CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG

TEXTE DU PROJET

N° de projet : 97/2020-1

11 novembre 2020

Prescription pour l'utilisation au travail d'équipements de protection individuelle

Projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle.

Informations techniques :

N° du projet : 97/2020

Remise de l'avis : meilleurs délais

Ministère compétent : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Commission : "Affaires sociales, sécurité et santé au travail et environnement"

PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL

ayant pour objet de modifier

le règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle

(version du 30 mai 2020)

***

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de règlement grand-ducal a comme base légale le Livre III du Code du travail relatif à la protection, à la sécurité et à la santé des salariés et notamment l'article L. 314-2.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer, en droit luxembourgeois, la directive (UE) 2019/1832 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques.

La directive (UE) 2019/1832 précitée a comme objectif d'actualiser les annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE précitée afin d'assurer la cohérence avec la classification des risques définie dans le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil, et de les aligner sur la terminologie utilisée et les types d'équipements de protection individuelle visés dans le règlement (UE) 2016/425. La directive 89/686/CEE du Conseil ayant été transposée par le règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle, il convient dès lors de modifier les annexes I, II et III du prédit règlement grand-ducal.

L'annexe I est modifiée afin de tenir compte de nouveaux types de risques qui font leur apparition sur les lieux de travail et pour assurer la cohérence avec la classification des risques et la terminologie utilisées, en particulier, dans le règlement (UE) 2016/425.

L'annexe II est modifiée pour inclure des exemples d'équipements de protection individuelle actuellement disponibles sur le marché en conformité avec le règlement (UE) 2016/425 précitée et la terminologie utilisée dans ce règlement.

Enfin, l'annexe III du règlement grand-ducal précité est restructurée pour assurer la cohérence entre la terminologie et les classifications utilisées dans ses trois annexes et avec le règlement (UE) 2016/425 précité afin de permettre aux employeurs de différents secteurs et de différentes industries de mieux identifier et de fournir des équipements de protection individuelle qui correspondent à des activités spécifiques auxquels les travailleurs sont exposés.

***

TEXTE DU PROJET DE RÈGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu l'article L. 314-2 du Code du travail ;

Vu la directive 89/656/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle (troisième directive particulière au sens de l'article 16 paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE) ;

Vu la directive (UE) 2019/1832 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre de l'agriculture ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des députés ;

Sur le rapport de Notre ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et de Notre ministre de la Santé, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1er. L'annexe I du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle, est remplacée par l'annexe suivante :

« Annexe I

RISQUES EN FONCTION DES PARTIES DU CORPS À PROTÉGER PAR LES EPI (*)

(*) Cette liste de risques/parties du corps ne saurait être exhaustive.

L'évaluation des risques déterminera la nécessité de fournir un EPI et ses caractéristiques conformément aux dispositions du présent règlement grand-ducal.

			RISQUES																									
			PHYSIQUES														CHIMIQUES (y compris nanomatériaux) (*)					AGENTS BIOLOGIQUES (contenus dans des)				AUTRES RISQUES		
			MÉCANIQUES							BRUIT	THERMIQUES		ELECTRIQUES		RAYONNEMENTS		AÉROSOLS		LIQUIDES		GAZ ET VAPEURS	AÉROSOLS	LIQUIDES		MATÉRIAUX, PERSONNES, ANIMAUX, ETC.			
			1	2	3	4	6	8	7		Chaleur et/ou feu	Froid	Électrocution[5]	Électricité statique	Non ionisants[9]	Ionisantes	Solides[10]	Liquides[11]	Immersion	Éclaboussures, pulvérisations, jets		Solides et liquides	Contact direct et indirect	Éclaboussures, pulvérisations, jets	Contact direct et indirect	NOYADE	Déficit en OXYGÈNE	NON VISIBILITÉ
PARTIES DU CORPS À PROTÉGER	Tête	Crâne																										
		Tête entière																										
	Oreilles																											
	Yeux																											
	Visage																											
	Système respiratoire																											
	Mains																											
	Bras (parties)																											
	Pieds																											
	Jambes (parties)																											
	Peau																											
	Tronc/abdomen																											
	Exposition partielle																											
	Corps entier																											

[1] Impact causé par des objets tombant ou éjectés, collision avec un obstacle et jets à haute pression
[2] Chutes par glissade
[3] Chutes de hauteur
[4] Vibration

[5] Compression statique de parties du corps
[6] Agressions mécaniques (abrasion, perforation, coupures, morsures, blessures ou piqûres)
[7] Enchevêtrement et coincement
[8] Contact direct ou indirect

[9] Y compris lumière du soleil (autre que par observation directe)
[10] Poussières, émanations, fumées et fibres
[11] Brumes et brouillards

(*) Voir recommandation 2011/696/UE concernant la définition des nanomatériaux. »

Art. 2. L'annexe II du règlement grand-ducal est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE II

LISTE NON EXHAUSTIVE DES TYPES D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE AU REGARD DES RISQUES DONT ILS PRÉMUNISSENT

Équipements protecteurs de la TÊTE

1. Casques et/ou casquettes/cagoules/coiffures de protection contre :
   a. les impacts causés par des objets tombant ou éjectés ;
   b. la collision avec un obstacle ;
   c. les risques mécaniques (perforation, abrasion) ;
   d. la compression statique (écrasement latéral) ;
   e. les risques thermiques (feu, chaleur, froid, solides chauds, y compris les métaux fondus) ;
   f. l'électrocution et pour les travaux sous tension ;
   g. les risques chimiques ;
   h. les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse).

2. Résilles contre le risque d'enchevêtrement.

Équipements protecteurs de l'OUÏE

1. Protège-oreilles (y compris les protège-oreilles attachés à un casque, les protège-oreilles à atténuation active du bruit, les protège-oreilles avec entrée audio électrique) ;
2. Bouchons d'oreille (y compris notamment les bouchons d'oreille dépendant du niveau, les bouchons d'oreille adaptés à l'individu).

Équipements protecteurs des YEUX et du VISAGE

Lunettes et écrans faciaux (lentilles sur prescription, le cas échéant) de protection contre :
1. les risques mécaniques ;
2. les risques thermiques ;
3. les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse) ;
4. les rayonnements ionisants ;
5. les aérosols solides et les liquides d'agents chimiques et biologiques.

Équipements protecteurs de l'APPAREIL RESPIRATOIRE

1. Dispositifs filtrants de protection contre :
   a. les particules ;
   b. les gaz ;
   c. les particules et les gaz ;
   d. les aérosols solides et/ou liquides.

2. Appareils isolants, y compris avec approvisionnement d'air ;
3. Dispositif d'auto-sauvetage ;

4. Équipement de plongée.

Équipements protecteurs des MAINS et des BRAS

1. Gants (y compris les mitaines et les protections des bras) contre :
   a. les risques mécaniques ;
   b. les risques thermiques (chaleur, flamme et froid) ;
   c. l'électrocution et pour les travaux sous tension (antistatiques, conducteurs, isolants) ;
   d. les risques chimiques ;
   e. les risques biologiques ;
   f. les rayonnements ionisants et la contamination radioactive ;
   g. les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse) ;
   h. les risques de vibration.

2. Doigtiers.

Équipements protecteurs des PIEDS et JAMBES et antidérapants

1. Chaussures (par exemple, notamment dans certaines circonstances, des bottes pouvant être munies d'embouts en acier) pour la protection contre :
   a. les risques mécaniques ;
   b. les risques de glissade ;
   c. les risques thermiques (chaleur, flamme et froid) ;
   d. l'électrocution et pour les travaux sous tension (antistatiques, conducteurs, isolants) ;
   e. les risques chimiques ;
   f. les risques de vibration ;
   g. les risques biologiques.

2. Protecteurs amovibles du cou-de-pied contre les risques mécaniques ;
3. Genouillères contre les risques mécaniques ;
4. Guêtres de protection contre les risques mécaniques, thermiques et chimiques et contre les agents biologiques ;
5. Accessoires (par exemple, pointes, crampons).

PROTECTION DE LA PEAU – CRÈMES-BARRIÈRES [1]

Il pourrait y avoir des crèmes-barrières pour protéger contre :

1. les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse) ;
2. les rayonnements ionisants ;
3. les substances chimiques ;
4. les agents biologiques ;
5. les risques thermiques (chaleur, flamme et froid).

---

[1] Dans certaines circonstances, à la suite de l'évaluation des risques, des crèmes-barrières pourraient être utilisées conjointement avec d'autres EPI dans le but de protéger la peau des travailleurs des risques liés. Les crèmes-barrières sont des EPI au titre de la directive 89/656/CEE car ce type d'équipement peut être considéré dans certaines circonstances comme « complément ou accessoire » au sens de l'article 2 de la directive 89/656/CEE. Cependant, les crèmes-barrières ne sont pas des EPI selon la définition de l'article 3, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/425.

Équipements protecteurs du CORPS/autres protecteurs de la PEAU

1. Équipements de protection individuelle pour la protection contre les chutes de hauteur, tels que les antichutes à rappel automatique, les harnais antichutes, les ceintures à cuissardes, les ceintures de maintien au travail et de retenue et les longes de maintien au travail, les absorbeurs d'énergie, les antichutes mobiles incluant un support d'assurage, les dispositifs de réglage de corde pour maintien au poste de travail, les dispositifs d'ancrage qui ne sont pas conçus pour être fixés de manière permanente et qui ne nécessitent pas d'opération de fixation avant utilisation, les connecteurs, les longes et les harnais de sauvetage ;
2. Vêtements de protection, y compris de protection du corps entier (c'est-à-dire combinaisons) ou d'une partie du corps (c'est-à-dire guêtres, pantalons, vestes, gilets, tabliers, genouillères, cagoules) protégeant contre :
    a. les risques mécaniques ;
    b. les risques thermiques (chaleur, flamme et froid) ;
    c. les substances chimiques ;
    d. les agents biologiques ;
    e. les rayonnements ionisants et la contamination radioactive ;
    f. les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse) ;
    g. l'électrocution et pour les travaux sous tension (antistatiques, conducteurs, isolants) ;
    h. l'enchevêtrement et le coincement.

3. Gilets de sauvetage pour la prévention de la noyade et aides à la flottabilité ;
4. EPI pour signaler visuellement la présence de l'utilisateur. »

Art. 3. L'annexe III du règlement grand-ducal est remplacée par l'annexe suivante :

« ANNEXE III

LISTE NON EXHAUSTIVE DES ACTIVITÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉS POUVANT NÉCESSITER LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (*)

(*) L'évaluation des risques déterminera la nécessité de fournir un EPI et ses caractéristiques conformément aux dispositions du présent règlement grand-ducal.

1. RISQUES PHYSIQUES

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
PHYSIQUES – MÉCANIQUES			

Impact causé par des objets tombant ou éjectés, collision avec un obstacle et jets à haute pression	Crâne **Casque protecteur**	- Travaux sur, sous ou à proximité d'échafaudage et de postes de travail situés en hauteur ; - Travaux de gros-œuvre et de construction routière ; - Coffrage et décoffrage ; - Montage et mise en place d'échafaudages ; - Travaux de montage et de mise en place ; - Démolitions ; - Travaux de démolition à l'explosif ; - Travaux en fosses, tranchées, puits et galeries ; - Activités dans des ascenseurs, sur des engins de levage, des grues et des moyens de transport ; - Travaux dans des exploitations de fond, dans des carrières, des exploitations au jour ; - Travaux dans des fours industriels, des conteneurs, des appareils, des silos, des trémies et des canalisations ; - Chaînes d'abattage et de découpe dans les abattoirs ; - Manipulation de charges ou transport et stockage ; - Travaux forestiers ; - Travaux sur des ponts métalliques, des bâtiments métalliques de grande hauteur, des ouvrages hydrauliques en acier, dans des installations de hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs, de grands conteneurs, des canalisations de grand diamètre, des chaudières et des centrales électriques ; - Terrassements et travaux au rocher ; - Manipulation de pistolets de scellement ; - Activités dans des installations de hauts fourneaux, des installations de réduction directe, des aciéries, des laminoirs, des usines métallurgiques, des martelleries, des ateliers d'estampage et des fonderies ; - Travaux impliquant le déplacement à bicyclette ou sur des deux-roues à propulsion mécanique.	- Construction ; - Génie civil ; - Fabrication, installation et maintenance de machines ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Production d'énergie ; - Construction et maintenance d'infrastructures ; - Sidérurgie ; - Abattoirs ; - Manœuvres de trains ; - Ports, transport et logistique ; - Industrie forestière.
	Yeux et/ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Travaux de soudage, de ponçage et de coupage ; - Martelage manuel ; - Travaux de percement et de burinage ; - Taille et traitement de pierres ; - Manipulation de pistolets de scellement ; - Utilisation de machines travaillant par enlèvement de copeaux lors de la transformation de matériaux produisant des copeaux courts ; - Travaux d'estampage ; - Enlèvement et fragmentation de tessons ; - Travail au jet projetant des abrasifs granuleux ; - Utilisation de débroussailleuse ou de tronçonneuse à chaîne ; - Interventions dentaires et chirurgicales.	- Construction ; - Génie civil ; - Fabrication, installation et maintenance de machines ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Production d'énergie ; - Construction et maintenance d'infrastructures ; - Sidérurgie ; - Industries de travail du métal et du bois ; - Taille de pierres ; - Jardinage ; - Soins de santé ; - Sylviculture.
	Pieds et jambes (parties) **Chaussures (souliers/bottes, etc.) avec coquille de sécurité ou embout de protection** **Chaussures avec protection du métatarse**	- Travaux de gros-œuvre et de construction routière ; - Travaux de coffrage et de décoffrage ; - Montage et mise en place d'échafaudages ; - Démolitions ; - Travaux de démolition à l'explosif ; - Travaux et transformation de pierres ; - Travaux sur les chaînes d'abattage et de découpe ;	- Construction ; - Génie civil ; - Fabrication, installation et maintenance de machines ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Production d'énergie ; - Construction et maintenance

		- Transport et stockage ; - Manipulation de moules dans l'industrie céramique ; - Manipulations de blocs de viande congelée et de fûts métalliques de conserves ; - Fabrication, manipulation et traitement de verre plat et de verre creux ; - Travaux de transformation et d'entretien ; - Travaux forestiers ; - Travaux de construction en béton et en éléments préfabriqués comprenant le coffrage et le décoffrage ; - Activités sur des chantiers et des aires de stockage ; - Travaux sur toiture ; - Travaux sur des ponts métalliques, des bâtiments métalliques de grande hauteur, des poteaux, des tours, dans des ascenseurs, des constructions hydrauliques en acier, des installations de hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs, de grands conteneurs, des canalisations de grand diamètre, sur des grues, des chaudières et de centrales électriques ; - Travaux de construction de fours, montage d'installations de chauffage, de ventilation et de structures métalliques ; - Travaux dans des installations de hauts fourneaux, de réduction directe, des aciéries, des laminoirs, des usines métallurgiques, des martelleries, des ateliers d'estampage, des presses à chaud et des tréfileries ; - Travaux dans des carrières, des exploitations au jour et de déplacement de terrils ; - Manipulation de moules dans l'industrie céramique ; - Travaux de revêtement à proximité du four dans l'industrie céramique ; - Manœuvre de trains.	d'infrastructures ; - Sidérurgie ; - Abattoirs ; - Entreprises de logistique ; - Industrie manufacturière ; - Industrie du verre ; - Industrie forestière.
Chutes par glissade	Pieds **Chaussures antidérapantes**	- Travaux sur surfaces glissantes ; - Travaux en environnements humides.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Abattoirs ; - Nettoyage ; - Industries alimentaires ; - Jardinage ; - Industrie de la pêche.
Chutes de hauteur	Corps entier **EPI conçus pour prévenir ou arrêter les chutes de hauteur**	- Travaux sur échafaudages ; - Montage de pièces préfabriquées ; - Travaux sur des poteaux ; - Travaux sur toiture ; - Travaux sur surfaces verticales ou pentues ; - Travaux dans des cabines de grutier situées en hauteur ; - Travaux dans des cabines de conducteur de transstockeurs ; - Travaux à des emplacements de tours de forage situés en hauteur ; - Travaux dans des puits et des canalisations.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Entretien d'infrastructures.
Vibrations	Mains **Gants de protection**	- Travaux avec outils guidés à la main	- Industries manufacturières ; - Travaux de construction ; - Génie civil.
Compression statique de parties	Genou (parties de la jambe) **Genouillères**	- Mise en place de blocs, de tuiles et de pavés sur le sol	- Construction ; - Génie civil.

du corps	Pieds **Chaussures avec coquilles**	- Démolitions ; - Manutention de charges.	- Construction ; - Génie civil ; - Transport de stockage ; - Maintenance.
Agressions mécaniques (abrasion, perforation, coupures, morsures, blessures ou piqûres)	Yeux et/ ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Travaux avec outils guidés à la main ; - Soudage et forgeage ; - Travaux de ponçage et de découpage ; - Burinage ; - Taille et transformation de pierres ; - Utilisation de machines travaillant par enlèvement de copeaux lors de la transformation de matériaux produisant des petits copeaux ; - Travaux d'estampage ; - Enlèvement et fragmentation de tessons ; - Travail au jet projetant des abrasifs granuleux ; - Utilisation de débroussailleuses ou de tronçonneuses à chaîne.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Production d'énergie ; - Entretien d'infrastructures ; - Sidérurgie ; - Industries de travail du métal et du bois ; - Taille de pierres ; - Jardinage ; - Sylviculture.
	Mains **Gants de protection contre les risques mécaniques**	- Travaux avec ossatures en acier ; - Manipulation d'objets à arrêtes vives, mais non lors d'utilisation de machines où le gant risque d'être pris ; - Utilisation régulière de couteaux à main dans la production et les abattoirs ; - Remplacement de couteaux dans les machines de coupe ; - Travaux forestiers ; - Travaux de jardinage.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Maintenance d'infrastructures ; - Industries manufacturières ; - Industrie alimentaire ; - Abattage ; - Industrie forestière.
	Avant-bras **Protection du bras**	- Travaux de désossement et de découpage	- Industrie alimentaire ; - Abattage.
	Tronc/abdomen/jambe **Tablier de protection, guêtres** **Pantalons résistants à la pénétration (pantalons résistants à la coupure)**	- Utilisation régulière de couteaux à main dans la production et les abattoirs ; - Travaux forestiers.	- Industrie alimentaire ; - Abattage ; - Industrie forestière.
	Pieds **Chaussures résistantes à la pénétration**	- Travaux de gros-œuvre et de construction routière ; - Démolition ; - Coffrage et décoffrage ; - Travaux forestiers.	- Construction ; - Génie civile ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Industrie forestière.
Enchevêtrement et coincement	Corps entier **Vêtement de protection en cas de risque d'enchevêtrement avec des pièces mobiles**	- S'enchevêtrer dans des pièces de machines ; - Être pris dans des pièces de machines ; - Être pris par les vêtements dans des pièces de machines ; - Être happé.	- Construction de machines ; - Construction d'engins lourds ; - Ingénierie ; - Construction ; - Agriculture.

PHYSIQUES – BRUIT

Bruit	Oreilles **Protecteurs de l'ouïe**	- Utilisation de presses à métaux ; - Travaux impliquant l'usage d'engins à air comprimé ; - Activités du personnel au sol dans les aéroports ; - Travaux avec des outils électriques ; - Travaux de démolition à l'explosif ; - Travaux de battage ; - Travaux du bois et du textile.	- Industrie métallurgique ; - Industrie manufacturière ; - Construction ; - Génie civil ; - Industrie aéronautique ; - Travaux miniers.

PHYSIQUES – THERMIQUES

Chaleur et/ou feu	Visage/tête entière **Masques de soudage, casques/casquettes de protection contre la chaleur ou le feu, cagoules de protection contre la chaleur et/ou les flammes**	- Travaux en présence de hautes températures, de chaleur rayonnante ou de feu ; - Manipulation de masses en fusion ou séjour à proximité de celles-ci ; - Travaux avec pistolets de soudure de matières plastiques.	- Industrie sidérurgique ; - Industrie métallurgique ; - Services de maintenance ; - Industrie manufacturière.
	Tronc/abdomen/jambes **Tablier de protection, guêtres**	- Soudage et forgeage ; - Travaux de moulage.	- Industrie sidérurgique ; - Industrie métallurgique ; - Services de maintenance ; - Industrie manufacturière.
	Main **Gants de protection contre la chaleur et /ou les flammes**	- Soudage et forgeage ; - Travaux en présence de hautes températures, de chaleur rayonnante ou de feu ; - Manipulation de masses en fusion ou séjour à proximité de celles-ci.	- Industrie sidérurgique ; - Industrie métallurgique ; - Services de maintenance ; - Industrie manufacturière.
	Avant-bras **Manchons**	- Soudage et forgeage ; - Manipulation de masses en fusion ou séjour à proximité de celles-ci.	- Industrie sidérurgique ; - Industrie métallurgique ; - Services de maintenance ; - Industrie manufacturière.
	Pieds **Chaussures de protection contre la chaleur et/ou les flammes**	- Manipulation de masses en fusion ou séjour à proximité de celles-ci	- Industrie sidérurgique ; - Industrie métallurgique ; - Services de maintenance ; - Industrie manufacturière.
	Corps entier/partie du corps **Vêtements de protection contre la chaleur et/ou les flammes**	- Travaux en présence de hautes températures, de chaleur rayonnante ou de feu	- Industrie sidérurgique ; - Industrie métallurgique ; - Industrie forestière.
Froid	Main **Gants de protection contre le froid** Pieds **Chaussures contre le froid**	- Travaux à l'air libre dans des conditions de froid extrême ; - Travaux en chambres frigorifiques ; - Travaux avec des liquides cryogéniques.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Industrie alimentaire ; - Secteurs de l'agriculture et de la pêche.
	Corps entier/parties du corps, y compris la tête **Vêtements de protection contre le froid**	- Travaux à l'air libre par temps froid ; - Travaux en chambres frigorifiques.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Industrie alimentaire ; - Secteurs de l'agriculture et de la pêche ; - Transport et stockage.

PHYSIQUES – ÉLECTRIQUES

Électrocution (contact direct ou indirect)	Tête entière **Casques électriquement isolants** Mains **Gants électriquement isolants** Pieds **Chaussures électriquement isolantes** Corps entier/mains/pieds **EPI conducteurs destinés à être portés par des personnes qualifiées pendant des travaux sous**	- Travaux sous tension ou à proximité de pièces sous tension ; - Travaux sur le réseau électrique.	- Production d'énergie ; - Transmission et distribution d'énergie électrique ; - Maintenance d'installations industrielles ; - Construction ; - Génie civil.

	des tensions nominales du réseau électrique allant jusqu'à 800kV CA et 600 kV CC		
Électricité statique	Mains **Gants antistatiques** Pieds **Chaussures antistatiques/conductrices** Corps entier **Vêtements antistatiques**	- Manipulation de matières plastiques et de caoutchouc ; - Versement, collecte ou chargement dans un conteneur ; - Travaux à proximité d'éléments hautement chargés tels que les bandes transporteuses ; - Manipulation d'explosifs.	- Industrie manufacturière ; - Industrie des aliments pour animaux ; - Usine de mise en sacs et d'emballage ; - Production, stockage ou transport d'explosifs.

PHYSIQUES – RAYONNEMENTS

Rayonnements non ionisants, y compris la lumière du soleil (autre que l'observation directe)	Tête **Casquettes et casques**	- Travaux en plein air	- Pêche et agriculture ; - Construction ; - Génie civil.
	Yeux **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Activités en milieu de chaleur rayonnante ; - Opérations de fonderie ; - Travaux au laser ; - Travaux en plein air ; - Soudage et découpage au chalumeau ; - Soufflage de verre ; - Lampes germicides.	- Industrie sidérurgique ; - Industrie manufacturière ; - Pêche et agriculture.
	Corps entier (peau) **EPI de protection contre les UV naturels et artificiels**	- Travaux en plein air ; - Soudage électrique ; - Lampes germicides ; - Lampes au xénon.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Production d'énergie ; - Maintenance d'infrastructures ; - Pêche et agriculture ; - Industrie forestière ; - Jardinage ; - Industrie alimentaire ; - Industrie des plastiques ; - Imprimerie.
Rayonnements ionisants	Yeux **Lunettes de protection contre les rayonnements ionisants** Mains **Lunettes de protection contre les rayonnements ionisants**	- Activités dans des installations de radiographie ; - Activités dans le domaine du diagnostic médical radiologique ; - Travaux avec des produits radioactifs.	- Soins de santé ; - Services vétérinaires ; - Usine de traitement de déchets radioactifs ; - Production d'énergie.
	Tronc/abdomen/parties du corps **Tablier de protection contre les rayons X/Survêtement/Veste/Jupe de protection contre les rayons X**	- Activités dans des installations de radiographie ; - Activités dans le domaine du diagnostic médical radiologique.	- Soins de santé ; - Services vétérinaires ; - Soins dentaires ; - Urologie ; - Chirurgie ; - Radiologie interventionnelle ; - Laboratoires.
	Tête **Coiffures & casquettes EPI de protection contre, par exemple, le développement de tumeurs du cerveau**	- Poste de travail et installations de radiologie médicale	- Soins de santé ; - Services vétérinaires ; - Soins dentaires ; - Urologie ; - Chirurgie ; - Radiologie interventionnelle.
	Exposition partielle **EPI pour la protection de la**	- Activités dans des installations de radiographie ;	- Soins de santé ; - Services vétérinaires.

	glande thyroïde **EPI pour la protection des gonades**	- Activités dans le domaine du diagnostic médical radiologique.	
	Corps entier **Vêtements de protection contre les rayonnements ionisants**	- Activités dans le domaine du diagnostic médical radiologique ; - Travaux avec des produits radioactifs.	- Production d'énergie ; - Usine de traitement de déchets radioactifs.

II. RISQUES CHIMIQUES (y compris nanomatériaux)

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
		CHIMIQUE – AÉROSOLS	
Solides (poussière, émanations, fumées, fibres et nanomatériaux)	Système respiratoire **Dispositifs de protection du système respiratoire contre les particules**	- Démolition ; - Travaux de démolition à l'explosif ; - Ponçage et polissage de surfaces ; - Travaux en présence d'amiante ; - Utilisation de matériaux consistant en/contenant des nanoparticules ; - Soudage ; - Ramonage de cheminées ; - Travaux au garnissage de fours et de poches, lorsque de la poussière peut se dégager ; - Travaux à proximité de la coulée en poche lorsque des fumées de métaux lourds peuvent se dégager ; - Travaux au gueulard de hauts fourneaux.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Sidérurgie ; - Industrie de travail du métal et du bois ; - Industrie automobile ; - Taille de pierres ; - Industrie pharmaceutique ; - Services de santé ; - Préparation de cytostatiques.
	Mains **Gants de protection contre les risques chimiques et crèmes-barrières en tant que protection complémentaire/accessoire**	- Travaux en présence d'amiante ; - Utilisation de matériaux consistant en/contenant des nanoparticules.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Maintenance d'installations industrielles.
	Corps entier **Vêtements de protection contre les particules solides**	- Démolition ; - Travaux en présence d'amiante ; - Utilisation de matériaux consistant en/contenant des nanoparticules ; - Ramonage de cheminées ; - Préparation de produits phytopharmaceutiques.	Construction ; Génie civil ; Construction navale ; Maintenance d'installations industrielles ; Agriculture.
	Yeux **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Travail du bois ; - Travaux routiers.	- Industrie minière ; - Industries de travail du métal et du bois ; - Génie civil.
Liquides (brumes et brouillards)	Système respiratoire **Dispositifs de protection du système respiratoire contre les particules**	- Traitement de surfaces (par exemple, vernissage/peinture, projection d'abrasifs) ; - Nettoyage de surfaces.	- Industrie métallurgique ; - Industrie manufacturière ; - Secteur automobile.
	Mains **Gants de protection contre les risques chimiques**	- Traitement de surfaces ; - Nettoyage de surfaces ; - Manipulation de dispositifs à jet de liquide ; - Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs.	- Industrie métallurgique ; - Industrie manufacturière ; - Secteur automobile.

	Corps entier **Vêtements de protection contre les risques chimiques**	- Traitement de surfaces ; - Nettoyage de surfaces.	- Industrie métallurgique ; - Industrie manufacturière ; - Secteur automobile.

CHIMIQUES – LIQUIDES

Immersion Éclaboussures, pulvérisations, jets	Mains **Gants de protection contre les risques chimiques**	- Manipulation de dispositifs à jet de liquide ; - Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs ; - Manipulation d'enduits ; - Travaux de tannage ; - Travaux dans les salons de coiffure et de beauté.	- Industrie du textile et de la confection ; - Industrie du nettoyage ; - Industrie automobile ; - Secteurs des soins esthétiques et de la coiffure.
	Avant-bras **Manchons de protection contre les risques chimiques**	- Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs	- Nettoyage ; - Industrie chimique ; - Industrie du nettoyage ; - Industrie automobile.
	Pieds **Bottes de protection contre les risques chimiques**	- Manipulation de dispositifs à jet de liquide ; - Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs.	- Industrie du textile et de la confection ; - Industrie du nettoyage ; - Industrie automobile.
	Corps entier **Vêtements de protection contre les risques chimiques**	- Manipulation de dispositifs à jet de liquide ; - Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs.	- Nettoyage ; - Industrie chimique ; - Industrie du nettoyage ; - Industrie automobile ; - Agriculture.

CHIMIQUES – GAZ ET VAPEURS

Gaz et vapeurs	Système respiratoire **Dispositifs de protection du système respiratoire contre les gaz**	- Traitement de surfaces (par exemple, vernissage/peinture, projection d'abrasifs) ; - Nettoyage de surface ; - Travaux dans les locaux de fermentation et de distillation ; - Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs ; - Travaux dans des conteneurs, des pièces exiguës des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène ; - Ramonage de cheminées ; - Désinfectants et détergents corrosifs ; - Travaux à proximité de convertisseurs et de conduites de gaz de hauts fourneaux.	- Industrie métallurgique ; - Secteur automobile ; - Industrie manufacturière ; - Industrie du nettoyage ; - Production de boissons alcoolisées ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie chimique ; - Industrie pétrochimique.
	Mains **Gants de protection contre les risques chimiques**	- Traitement de surfaces ; - Nettoyage de surfaces ; - Travaux dans les locaux de fermentation et de distillation ; - Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs ; - Travaux dans des conteneurs, des pièces exiguës des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène.	- Industrie métallurgique ; - Secteur automobile ; - Industrie manufacturière ; - Production de boissons alcoolisées ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie chimique ; - Industrie pétrochimique.

	Corps entier **Vêtements de protection contre les risques chimiques**	- Traitement de surfaces ; - Nettoyage de surfaces ; - Travaux dans des locaux de fermentation et de distillation ; - Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs ; - Travaux dans des conteneurs, des pièces exiguës des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène.	- Industrie métallurgique ; - Secteur automobile ; - Industrie manufacturière ; - Production de boissons alcoolisées ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie chimique ; - Industrie pétrochimique.
	Yeux **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Peinture au pistolet ; - Travail du bois ; - Activités minières.	- Secteur automobile ; - Industrie manufacturière ; - Industrie minière ; - Industrie chimique ; - Industrie pétrochimique.

III. AGENTS BIOLOGIQUES

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
AGENTS BIOLOGIQUES (contenu dans des) – AÉROSOLS			
Solides et liquides	Système respiratoire **Dispositifs de protection du système respiratoire contre les particules**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire ; - Production biochimique.
	Mains **Gants de protection contre les microorganismes** Corps entier/partie du corps **Vêtements de protection contre les agents biologiques** Yeux et/ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire.
AGENTS BIOLOGIQUES (contenu dans des) – LIQUIDES			
Contact direct et indirect	Mains **Gants de protection contre les microorganismes** Corps entier/partie du corps **Vêtements de protection contre les agents**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux (morsures, piqûres) ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ;

	biologiques Yeux et/ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**		- Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire ; - Industrie forestière.
Éclaboussures, pulvérisations, jets	Mains **Gants de protection contre les microorganismes**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire.
	Avant-bras **Manchons de protection contre les microorganismes**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire.
	Pieds/jambes **Surbottes et guêtres de protection**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire.
	Corps entier **Vêtements de protection contre les agents biologiques**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire.

AGENTS BIOLOGIQUES (contenus dans les) – MATÉRIAUX, PERSONNES, ANIMAUX, ETC.

Contact direct et indirect	Mains **Gants de protection contre les microorganismes** Corps entier/partie du corps **Vêtements de protection contre les agents biologiques** Yeux et/ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux (morsures, piqûres) ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique : - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire ; - Industrie forestière.

IV. AUTRES RISQUES

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
Non-visibilité	Corps entier **EPI pour signaler visuellement la présence de l'utilisateur**	- Travaux à proximité de véhicules en mouvement ; - Travaux d'asphaltage et marquage de routes ; - Travaux sur les voies ferrées ; - Conduite de moyens de transport ; - Activités du personnel au sol dans les aéroports.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Services de transport et transports de passagers.
Déficience en oxygène	Système respiratoire **Appareils de protection respiratoire isolants**	- Travaux dans des espaces confinés ; - Travaux dans des locaux de fermentation et de distillation ; - Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs ; - Travaux dans des conteneurs, des pièces exiguës des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène ; - Travaux dans des puits, des canaux et d'autres ouvrages souterrains du réseau d'égouts.	- Production de boissons alcoolisées ; - Génie civil ; - Industrie chimique ; - Industrie pétrochimique.
	Système respiratoire **Equipements de plongée**	- Travaux sous-marins	- Génie civil
Noyade	Corps entier **Gilet de sauvetage**	- Travaux au niveau d'une surface aquatique ou à proximité d'une surface aquatique ; - Travaux en mer ; - Travaux dans un aéroplane.	- Industrie de la pêche ; - Industrie aéronautique ; - Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Docks et ports. »

Art. 4. Notre Ministre ayant le Travail dans ses attributions et Notre Ministre ayant la Santé dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché du Luxembourg.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad article 1er

L'article 1er du présent règlement grand-ducal vise à remplacer l'annexe I du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle, par l'annexe I de la directive (UE) 2019/1832 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques.

Ad article 2 :

L'article 2 du présent règlement grand-ducal vise à remplacer l'annexe II du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle, par l'annexe II de la directive (UE) 2019/1832 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques.

Ad article 3 :

L'article 3 du présent règlement grand-ducal vise à remplacer l'annexe III du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle, par l'annexe III de la directive (UE) 2019/1832 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques.

***

TEXTE COORDONNÉ

~~*Annexe I*~~

~~***SCHEMA INDICATIF POUR L'INVENTAIRE DES RISQUES, EN VUE D'UNE UTILISATION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE***~~

RISQUES			PARTIES DU CORPS													
			TÊTE					MEMBRES SUPÉRIEURS		MEMBRES INFÉRIEURS		DIVERS				
			Crâne	Ouïe	Yeux	Voies respiratoires	Visage	Tête entière	Main	Bras (parties)	Pied	Jambe (parties)	Peau	Tronc/abdomen	Voie parentérale	Corps entier
PHYSIQUES	MÉCANIQUES	Chutes de hauteur														
		Chocs, coups, impacts, compressions														
		Piqûres, coupures, abrasions														
		Vibrations														
		Glissades, chutes à niveau														
	THERMIQUES	Chaleur, flammes														
		Froid														
	ÉLECTRIQUES															
	RADIATIONS	Non ionisantes														
		Ionisantes														
	BRUIT															
CHIMIQUES	AÉROSOLS	Poussières, fibres														
		Fumées														
		Brouillards														
	LIQUIDES	Immersions														
		Éclaboussements, projections														
	GAZ, VAPEURS															
BIOLOGIQUES	Bactéries pathogènes															
	Virus pathogènes															
	Champignons producteurs de mycoses															
	Antigènes biologiques non microbiens															

Annexe I

RISQUES EN FONCTION DES PARTIES DU CORPS A PROTEGER PAR LES EPI (*)

(*) Cette liste de risques/parties du corps ne saurait être exhaustive.

L'évaluation des risques déterminera la nécessité de fournir un EPI et ses caractéristiques conformément aux dispositions du présent règlement grand-ducal.

PARTIES DU CORPS A PARTAGER		RISQUES																											
		PHYSIQUES														CHIMIQUES (y compris nanomatériaux) (*)					AGENTS BIOLOGIQUES (contenus dans des)				AUTRES RISQUES		
		MÉCANIQUES							BRUIT	THERMIQUES		ELECTRIQUES		RAYONNEMENTS		AÉROSOLS		LIQUIDES		GAZ ET VAPEURS	AEROSOLS	LIQUIDES		MATERIEAUX, PERSONNES, ANIMAUX, ETC.			
		[13]	[14]	[15]	[16]	[17]	[18]	[19]		Chaleur et/ou feu	Froid	Electrocution[20]	Electricité statique	Non ionisants[21]	Ionisantes	Solides[22]	Liquides[23]	Immersion	Eclaboussures, pulvérisations, jets		Solides et liquides	Contact direct et indirect	Eclaboussures, pulvérisations, jets	Contact direct et indirect	NOYADE	Déficit en OXYGENE	NON VISIBILITE
	Tête — Crâne																												
	Tête — Tête entière																												
	Oreilles																												
	Yeux																												
	Visage																												
	Système respiratoire																												
	Mains																												
	Bras (parties)																												
	Pieds																												
	Jambes (parties)																												
	Peau																												
	Tronc/abdomen																												
	Exposition partielle																												
	Corps entier																												

[13] Impact cause par des objets tombant ou éjectés, collision avec un obstacle et jets à haute pression
[14] Chutes par glissade
[15] Chutes de hauteur
[16] Vibration
[17] Compression statique de parties du corps
[18] Agressions mécaniques (abrasion, perforation, coupures, morsures, blessures ou piqûres)
[19] Enchevêtrement et coincement
[20] Contact direct ou indirect
[21] Y compris lumière du soleil (autre que par observation directe)
[22] Poussières, émanations, fumées et fibres
[23] Brumes et brouillards

(*) Voir recommandation 2011/696/UE concernant la définition des nanomatériaux. »

ANNEXE II

LISTE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTEURS DE LA TÊTE

- Casques de protection pour l'industrie (casques pour mines, chantiers de travaux publics, industries diverses)
- Couvre-chefs légers de protection du cuir chevelu (casquettes, bonnets, résilles avec ou sans visières)
- Coiffures de protection (bonnets, casquettes, suroîts, etc., en tissu, en tissu enduit, etc.)

PROTECTEURS DE L'OUÏE

- Boules et bouchons d'oreilles
- Casques (enveloppants)
- Coquilles adaptables aux casques de protection pour l'industrie
- Serre-tête avec récepteur pour boucle d'induction à basse fréquence
- Protecteurs contre le bruit équipés d'appareils d'intercommunication

PROTECTEURS DES YEUX ET DU VISAGE

- Lunettes à branches
- Lunettes-masques (lunettes-loup)
- Lunettes de protection contre les rayonnements X, les rayons laser, les rayonnements ultraviolets, infrarouges, visibles
- Écrans faciaux
- Masques et casques de soudage à l'arc (masques à main, à serre-tête ou adaptables sur casques de protection)

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

- Appareils filtrants antipoussières, antigaz et contre les poussières radioactives
- Appareils isolants avec approvisionnement d'air
- Appareils respiratoires comportant un masque de soudage amovible
- Appareils et matériels pour plongeurs
- Scaphandres pour plongeurs

PROTECTEURS DES MAINS ET DES BRAS

- Gants
  - contre les agressions mécaniques (perforations, coupures, vibrations, etc.)
  - contre les agressions chimiques
  - pour électriciens et antithermiques
- Moufles
- Doigtiers
- Manchettes
- Poignets de force
- Mitaines
- Maniques

PROTECTEURS DES PIEDS ET DES JAMBES

- Chaussures basses, brodequins, demi-bottes, bottes de sécurité
- Chaussures à délaçage ou dégrafage rapide
- Chaussures avec protection complémentaire du bout de pied
- Chaussures et surchaussures à semelage antichaleur
- Chaussures, bottes et surbottes de protection contre la chaleur
- Chaussures, bottes et surbottes de protection contre le froid
- Chaussures, bottes et surbottes de protection contre les vibrations
- Chaussures, bottes et surbottes de protection antistatiques

- ~~Chaussures, bottes et surbottes de protection isolantes~~
- ~~Bottes de protection contre les chaînes de tronçonneuses~~
- ~~Sabots~~
- ~~Genouillères~~
- ~~Protecteurs amovibles du cou-de-pied~~
- ~~Guêtres~~
- ~~Semelles amovibles (antichaleur, antiperforation ou antitranspiration)~~
- ~~Crampons amovibles pour verglas, neige, sols glissants~~

~~PROTECTEURS DE LA PEAU~~
- ~~Crèmes barrières/pommades~~

~~PROTECTEURS DU TRONC ET DE L'ABDOMEN~~
- ~~Gilets, vestes et tabliers de protection contre les agressions mécaniques (perforations, coupures, projections de métaux en fusion, etc.)~~
- ~~Gilets, vestes et tabliers de protection contre les agressions chimiques~~
- ~~Gilets chauffants~~
- ~~Gilets de sauvetage~~
- ~~Tabliers de protection contre les rayons X~~
- ~~Ceintures de maintien du tronc~~

~~PROTECTION DU CORPS ENTIER~~

~~**Équipements de protection contre les chutes**~~
- ~~Équipements dits «antichutes» (équipements complets comprenant tous les accessoires nécessaires à leur mise en œuvre)~~
- ~~Équipements à frein «absorbeur d'énergie cinétique» (équipements complets comprenant tous les accessoires nécessaires à leur mise en œuvre)~~
- ~~Dispositifs de préhension du corps (harnais de sécurité)~~

~~**Vêtements de protection**~~
- ~~Vêtements de travail dits «de sécurité» (deux pièces et combinaisons)~~
- ~~Vêtements de protection contre les agressions mécaniques (perforations, coupures, etc.)~~
- ~~Vêtements de protection contre les agressions chimiques~~
- ~~Vêtements de protection contre les projections de métaux en fusion et le rayonnement infrarouge~~
- ~~Vêtements de protection contre la chaleur~~
- ~~Vêtements de protection contre le froid~~
- ~~Vêtements de protection contre la contamination radioactive~~
- ~~Vêtements antipoussières~~
- ~~Vêtements antigaz~~
- ~~Vêtements et accessoires (brassards, gants, etc.) fluorescents de signalisation, rétroréfléchissants~~
- ~~Couvertures de protection~~

ANNEXE II

LISTE NON EXHAUSTIVE DES TYPES D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE AU REGARD DES RISQUES DONT ILS PRÉMUNISSENT

Équipements protecteurs de la TÊTE

1. Casques et/ou casquettes/cagoules/coiffures de protection contre :
   a. les impacts causés par des objets tombant ou éjectés ;
   b. la collision avec un obstacle ;
   c. les risques mécaniques (perforation, abrasion) ;
   d. la compression statique (écrasement latéral) ;
   e. les risques thermiques (feu, chaleur, froid, solides chauds, y compris les métaux fondus) ;
   f. l'électrocution et pour les travaux sous tension ;
   g. les risques chimiques ;
   h. les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse).

2. Résilles contre le risque d'enchevêtrement.

Équipements protecteurs de l'OUÏE

1. Protège-oreilles (y compris les protège-oreilles attachés à un casque, les protège-oreilles à atténuation active du bruit, les protège-oreilles avec entrée audio électrique) ;
2. Bouchons d'oreille (y compris notamment les bouchons d'oreille dépendant du niveau, les bouchons d'oreille adaptés à l'individu).

Équipements protecteurs des YEUX et du VISAGE

Lunettes et écrans faciaux (lentilles sur prescription, le cas échéant) de protection contre :

1. les risques mécaniques ;
2. les risques thermiques ;
3. les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse) ;
4. les rayonnements ionisants ;
5. les aérosols solides et les liquides d'agents chimiques et biologiques.

Équipements protecteurs de l'APPAREIL RESPIRATOIRE

1. Dispositifs filtrants de protection contre :
   a. les particules ;
   b. les gaz ;
   c. les particules et les gaz ;
   d. les aérosols solides et/ou liquides.

2. Appareils isolants, y compris avec approvisionnement d'air ;
3. Dispositif d'auto-sauvetage ;
4. Équipement de plongée.

Équipements protecteurs des MAINS et des BRAS

1. Gants (y compris les mitaines et les protections des bras) contre :
   a. les risques mécaniques ;
   b. les risques thermiques (chaleur, flamme et froid) ;
   c. l'électrocution et pour les travaux sous tension (antistatiques, conducteurs, isolants) ;
   d. les risques chimiques ;
   e. les risques biologiques ;
   f. les rayonnements ionisants et la contamination radioactive ;
   g. les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse) ;
   h. les risques de vibration.

2. Doigtiers.

Équipements protecteurs des PIEDS et JAMBES et antidérapants

1. Chaussures (par exemple, notamment dans certaines circonstances, des bottes pouvant être munies d'embouts en acier) pour la protection contre :
   a. les risques mécaniques ;
   b. les risques de glissade ;
   c. les risques thermiques (chaleur, flamme et froid) ;
   d. l'électrocution et pour les travaux sous tension (antistatiques, conducteurs, isolants) ;
   e. les risques chimiques ;
   f. les risques de vibration ;
   g. les risques biologiques.

2. Protecteurs amovibles du cou-de-pied contre les risques mécaniques ;
3. Genouillères contre les risques mécaniques ;
4. Guêtres de protection contre les risques mécaniques, thermiques et chimiques et contre les agents biologiques ;
5. Accessoires (par exemple, pointes, crampons).

PROTECTION DE LA PEAU – CRÈMES-BARRIÈRES[1]

Il pourrait y avoir des crèmes-barrières pour protéger contre :

1. les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse) ;
2. les rayonnements ionisants ;
3. les substances chimiques ;
4. les agents biologiques ;
5. les risques thermiques (chaleur, flamme et froid).

Équipements protecteurs du CORPS/autres protecteurs de la PEAU

[1] Dans certaines circonstances, à la suite de l'évaluation des risques, des crèmes-barrières pourraient être utilisées conjointement avec d'autres EPI dans le but de protéger la peau des travailleurs des risques liés. Les crèmes-barrières sont des EPI au titre de la directive 89/656/CEE car ce type d'équipement peut être considéré dans certaines circonstances comme « complément ou accessoire » au sens de l'article 2 de la directive 89/656/CEE. Cependant, les crèmes-barrières ne sont pas des EPI selon la définition de l'article 3, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/425.

1. Équipements de protection individuelle pour la protection contre les chutes de hauteur, tels que les antichutes à rappel automatique, les harnais antichutes, les ceintures à cuissardes, les ceintures de maintien au travail et de retenue et les longes de maintien au travail, les absorbeurs d'énergie, les antichutes mobiles incluant un support d'assurage, les dispositifs de réglage de corde pour maintien au poste de travail, les dispositifs d'ancrage qui ne sont pas conçus pour être fixés de manière permanente et qui ne nécessitent pas d'opération de fixation avant utilisation, les connecteurs, les longes et les harnais de sauvetage ;
2. Vêtements de protection, y compris de protection du corps entier (c'est-à-dire combinaisons) ou d'une partie du corps (c'est-à-dire guêtres, pantalons, vestes, gilets, tabliers, genouillères, cagoules) protégeant contre :
    a. les risques mécaniques ;
    b. les risques thermiques (chaleur, flamme et froid) ;
    c. les substances chimiques ;
    d. les agents biologiques ;
    e. les rayonnements ionisants et la contamination radioactive ;
    f. les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse) ;
    g. l'électrocution et pour les travaux sous tension (antistatiques, conducteurs, isolants) ;
    h. l'enchevêtrement et le coincement.

3. Gilets de sauvetage pour la prévention de la noyade et aides à la flottabilité ;
4. EPI pour signaler visuellement la présence de l'utilisateur.

~~**ANNEXE III**~~

~~**LISTE D'ACTIVITÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉS POUVANT NÉCESSITER LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**~~

~~2. PROTECTION DE LA TÊTE (PROTECTION DU CRÂNE)~~

~~**Casques protecteurs**~~

- ~~Travaux de construction, notamment activités sur, sous ou à proximité d'échafaudages et de postes de travail situés en hauteur, travaux de coffrage et de décoffrage, de montage et de pose, de mise en place d'échafaudages et de démolition~~
- ~~Travaux sur des ponts métalliques, des bâtiments métalliques de grande hauteur, des poteaux, des tours, des ouvrages hydrauliques en acier, dans des installations de hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs, des grands conteneurs, des canalisations de grand diamètre, des installations de chaudières et des centrales électriques~~
- ~~Travaux en fosses, tranchées, puits et galeries~~
- ~~Terrassements et travaux au rocher~~
- ~~Travaux dans des exploitations de fond, dans des carrières, des exploitations au jour et de déplacement de terrils~~
- ~~Manipulation de pistolets de scellement~~
- ~~Travaux aux explosifs~~
- ~~Activités dans des ascenseurs, sur des engins de levage, des grues et des moyens de transport~~
- ~~Activités dans des installations de hauts fourneaux, des installations de réduction directe, des aciéries, des laminoirs, des usines métallurgiques, des martelleries, des ateliers d'estampage et des fonderies~~
- ~~Travaux dans des fours industriels, des conteneurs, des appareils, des silos, des trémies et des canalisations~~
- ~~Travaux dans la construction navale~~
- ~~Manœuvres de trains~~
- ~~Travaux dans les abattoirs~~

3. PROTECTION DU PIED

Chaussures de protection avec semelle antiperforation

- Travaux de gros-œuvre, de génie civil et de construction routière
- Travaux sur des échafaudages
- Travaux de démolition de gros œuvre
- Travaux de construction en béton et en éléments préfabriqués comprenant le coffrage et le décoffrage
- Activités sur des chantiers et des aires de stockage
- Travaux de toiture

Chaussures de protection sans semelle antiperforation

- Travaux sur des ponts métalliques, des bâtiments métalliques de grande hauteur, des poteaux, des tours, dans des ascenseurs, des constructions hydrauliques en acier, des installations de hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs, des grands conteneurs, des canalisations de grand diamètre, sur des grues, des installations de chaudières et de centrales électriques
- Travaux de construction de fours, montage d'installations de chauffage, de ventilation et de structures métalliques
- Travaux de transformation et d'entretien
- Travaux dans des installations de hauts fourneaux, de réduction directe, des aciéries, des laminoirs, des usines métallurgiques, des martelleries, des ateliers d'estampage, des presses à chaud et des tréfileries
- Travaux dans des carrières, des exploitations au jour et de déplacement de terrils
- Travaux et transformation de pierres
- Fabrication, manipulation et traitement de verre plat et de verre creux
- Manipulation de moules dans l'industrie céramique
- Travaux de revêtement à proximité du four dans l'industrie céramique
- Moulages dans l'industrie céramique lourde et l'industrie des matériaux de construction
- Transports et stockages
- Manipulations de blocs de viande congelée et de fûts métalliques de conserves
- Travaux de construction navale
- Manœuvres de trains

Chaussures de sécurité avec talon ou semelle compensée et semelle antiperforation

- Travaux de toiture

Chaussures de sécurité avec semelle à isolation thermique

- Activités sur et avec des masses brûlantes ou très froides

Chaussures de sécurité faciles à enlever

- En cas de risque de pénétration de masse en fusion

4. PROTECTION OCCULAIRE OU FACIALE

Lunettes de protection, panneaux ou écrans faciaux

- Travaux de soudage, de ponçage et de coupage
- Travaux de percement et de burinage
- Taille et traitement de pierres
- Manipulation de pistolets de scellement
- Utilisation de machines travaillant par enlèvement de copeaux lors de la transformation de matériaux produisant des copeaux courts
- Travaux d'estampage
- Enlèvement et fragmentation de tessons
- Travail au jet projetant des abrasifs granuleux

- Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs
- Manipulation de dispositifs à jet de liquide
- Manipulation de masses en fusion et séjour à proximité de celles-ci
- Activités en milieu de chaleur rayonnante
- Travaux au laser

5. PROTECTION RESPIRATOIRE

Appareils de protection respiratoire

- Travaux dans des conteneurs, des pièces exiguës des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène
- Travaux au gueulard de hauts fourneaux
- Travaux à proximité de convertisseurs et de conduites de gaz de hauts fourneaux
- Travaux à proximité de la coulée en poche lorsque des fumées de métaux lourds peuvent se dégager
- Travaux au garnissage de fours et de poches, lorsque de la poussière peut se dégager
- Peinture au pistolet sans aération suffisante
- Travaux dans des puits, des canaux et d'autres ouvrages souterrains du réseau d'égouts
- Travaux dans des installations frigorifiques où existe un risque de fuite du fluide frigorigène

6. PRÉSERVATION DE L'OUÏE

Protecteurs de l'ouïe

- Utilisation de presses à métaux
- Travaux impliquant l'usage d'engins à air comprimé
- Activités du personnel au sol dans les aéroports
- Travaux de battage
- Travaux du bois et du textile

7. PROTECTION DU TRONC, DES BRAS ET DES MAINS

Équipement de protection

- Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs
- Manipulation de masses brûlantes ou présence à proximité de celles-ci et en ambiance chaude
- Manipulation de verre plat
- Travaux de sablage
- Travaux en chambres frigorifiques

Vêtements de protection difficilement inflammables

- Travaux de soudage dans des locaux exigus

Tabliers antiperforations

- Travaux de désossement et de découpage
- Manipulations du couteau à main, lorsque le couteau est dirigé vers le corps

Tabliers de cuirs

- Travaux de soudage
- Travaux de forgeage
- Travaux de moulage

Manche protégeant l'avant-bras

- Travaux de désossement et de découpage

~~**Gants**~~

- ~~Travaux de soudage~~
- ~~Manipulation d'objets à arrêtes vives, mais non lors d'utilisation de machines où le gant risque d'être pris~~
- ~~Manipulation à l'air libre de produits acides et alcalins~~

~~**Gants en métal tressé**~~

- ~~Travaux de désossement et de découpage~~
- ~~Utilisation régulière de couteaux à main dans la production et les abattoirs~~
- ~~Remplacement de couteaux dans les machines de coupe~~

~~8. VÊTEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES INTEMPÉRIES~~

- ~~Travaux à l'air libre par temps de pluie ou temps froid~~

~~9. VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ~~

- ~~Travaux exigeant que les personnes soient aperçues à temps~~

~~10. PROTECTION ANTICHUTE (HARNAIS DE SÉCURITÉ)~~

- ~~Travaux sur échafaudages~~
- ~~Montage de pièces préfabriquées~~
- ~~Travaux sur des poteaux~~

~~11. PROTECTION PAR ENCORDEMENT~~

- ~~Travaux dans des cabines de grutier situées en hauteur~~
- ~~Travaux dans des cabines de conducteur de transstockeurs~~
- ~~Travaux à des emplacements de tours de forage situés en hauteur~~
- ~~Travaux dans des puits et des canalisations~~

~~12. MOYENS DE PROTECTION DE LA PEAU~~

- ~~Manipulation d'enduits~~
- ~~Travaux de tannage~~

ANNEXE III

LISTE NON EXHAUSTIVE DES ACTIVITÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉS POUVANT NÉCESSITER LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (*)

(*) L'évaluation des risques déterminera la nécessité de fournir un EPI et ses caractéristiques conformément aux dispositions du présent règlement grand-ducal.

1. RISQUES PHYSIQUES

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur

PHYSIQUES – MÉCANIQUES

Impact causé par des objets tombant ou éjectés, collision avec un obstacle et jets à haute pression	Crâne **Casque protecteur**	- Travaux sur, sous ou à proximité d'échafaudage et de postes de travail situés en hauteur ; - Travaux de gros-œuvre et de construction routière ; - Coffrage et décoffrage ; - Montage et mise en place d'échafaudages ; - Travaux de montage et de mise en place ; - Démolitions ; - Travaux de démolition à l'explosif ; - Travaux en fosses, tranchées, puits et galeries ; - Activités dans des ascenseurs, sur des engins de levage, des grues et des moyens de transport ; - Travaux dans des exploitations de fond, dans des carrières, des exploitations au jour ; - Travaux dans des fours industriels, des conteneurs, des appareils, des silos, des trémies et des canalisations ; - Chaînes d'abattage et de découpe dans les abattoirs ; - Manipulation de charges ou transport et stockage ; - Travaux forestiers ; - Travaux sur des ponts métalliques, des bâtiments métalliques de grande hauteur, des ouvrages hydrauliques en acier, dans des installations de hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs, de grands conteneurs, des canalisations de grand diamètre, des chaudières et des centrales électriques ; - Terrassements et travaux au rocher ; - Manipulation de pistolets de scellement ; - Activités dans des installations de hauts fourneaux, des installations de réduction directe, des aciéries, des laminoirs, des usines métallurgiques, des martelleries, des ateliers d'estampage et des fonderies ; - Travaux impliquant le déplacement à bicyclette ou sur des deux-roues à propulsion mécanique.	- Construction ; - Génie civil ; - Fabrication, installation et maintenance de machines ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Production d'énergie ; - Construction et maintenance d'infrastructures ; - Sidérurgie ; - Abattoirs ; - Manœuvres de trains ; - Ports, transport et logistique ; - Industrie forestière.
	Yeux et/ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Travaux de soudage, de ponçage et de coupage ; - Martelage manuel ; - Travaux de percement et de burinage ; - Taille et traitement de pierres ; - Manipulation de pistolets de scellement ; - Utilisation de machines travaillant par enlèvement de copeaux lors de la transformation de matériaux produisant des copeaux courts ; - Travaux d'estampage ; - Enlèvement et fragmentation de tessons ; - Travail au jet projetant des abrasifs granuleux ; - Utilisation de débroussailleuse ou de tronçonneuse à chaîne ; - Interventions dentaires et chirurgicales.	- Construction ; - Génie civil ; - Fabrication, installation et maintenance de machines ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Production d'énergie ; - Construction et maintenance d'infrastructures ; - Sidérurgie ; - Industries de travail du métal et du bois ; - Taille de pierres ; - Jardinage ; - Soins de santé ; - Sylviculture.
	Pieds et jambes (parties) **Chaussures (souliers/bottes, etc.) avec coquille de sécurité ou embout de protection** **Chaussures avec protection du métatarse**	- Travaux de gros-œuvre et de construction routière ; - Travaux de coffrage et de décoffrage ; - Montage et mise en place d'échafaudages ; - Démolitions ; - Travaux de démolition à l'explosif ; - Travaux et transformation de pierres ; - Travaux sur les chaînes d'abattage et de découpe ;	- Construction ; - Génie civil ; - Fabrication, installation et maintenance de machines ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Production d'énergie ; - Construction et maintenance

		- Transport et stockage ; - Manipulation de moules dans l'industrie céramique ; - Manipulations de blocs de viande congelée et de fûts métalliques de conserves ; - Fabrication, manipulation et traitement de verre plat et de verre creux ; - Travaux de transformation et d'entretien ; - Travaux forestiers ; - Travaux de construction en béton et en éléments préfabriqués comprenant le coffrage et le décoffrage ; - Activités sur des chantiers et des aires de stockage ; - Travaux sur toiture ; - Travaux sur des ponts métalliques, des bâtiments métalliques de grande hauteur, des poteaux, des tours, dans des ascenseurs, des constructions hydrauliques en acier, des installations de hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs, de grands conteneurs, des canalisations de grand diamètre, sur des grues, des chaudières et de centrales électriques ; - Travaux de construction de fours, montage d'installations de chauffage, de ventilation et de structures métalliques ; - Travaux dans des installations de hauts fourneaux, de réduction directe, des aciéries, des laminoirs, des usines métallurgiques, des martelleries, des ateliers d'estampage, des presses à chaud et des tréfileries ; - Travaux dans des carrières, des exploitations au jour et de déplacement de terrils ; - Manipulation de moules dans l'industrie céramique ; - Travaux de revêtement à proximité du four dans l'industrie céramique ; - Manœuvre de trains.	d'infrastructures ; - Sidérurgie ; - Abattoirs ; - Entreprises de logistique ; - Industrie manufacturière ; - Industrie du verre ; - Industrie forestière.
Chutes par glissade	Pieds **Chaussures antidérapantes**	- Travaux sur surfaces glissantes ; - Travaux en environnements humides.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Abattoirs ; - Nettoyage ; - Industries alimentaires ; - Jardinage ; - Industrie de la pêche.
Chutes de hauteur	Corps entier **EPI conçus pour prévenir ou arrêter les chutes de hauteur**	- Travaux sur échafaudages ; - Montage de pièces préfabriquées ; - Travaux sur des poteaux ; - Travaux sur toiture ; - Travaux sur surfaces verticales ou pentues ; - Travaux dans des cabines de grutier situées en hauteur ; - Travaux dans des cabines de conducteur de transstockeurs ; - Travaux à des emplacements de tours de forage situés en hauteur ; - Travaux dans des puits et des canalisations.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Entretien d'infrastructures.
Vibrations	Mains **Gants de protection**	- Travaux avec outils guidés à la main	- Industries manufacturières ; - Travaux de construction ; - Génie civil.
Compression statique de parties	Genou (parties de la jambe) **Genouillères**	- Mise en place de blocs, de tuiles et de pavés sur le sol	- Construction ; - Génie civil.

du corps	Pieds **Chaussures avec coquilles**	- Démolitions ; - Manutention de charges.	- Construction ; - Génie civil ; - Transport de stockage ; - Maintenance.
Agressions mécaniques (abrasion, perforation, coupures, morsures, blessures ou piqûres)	Yeux et/ ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Travaux avec outils guidés à la main ; - Soudage et forgeage ; - Travaux de ponçage et de découpage ; - Burinage ; - Taille et transformation de pierres ; - Utilisation de machines travaillant par enlèvement de copeaux lors de la transformation de matériaux produisant des petits copeaux ; - Travaux d'estampage ; - Enlèvement et fragmentation de tessons ; - Travail au jet projetant des abrasifs granuleux ; - Utilisation de débroussailleuses ou de tronçonneuses à chaîne.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Production d'énergie ; - Entretien d'infrastructures ; - Sidérurgie ; - Industries de travail du métal et du bois ; - Taille de pierres ; - Jardinage ; - Sylviculture.
	Mains **Gants de protection contre les risques mécaniques**	- Travaux avec ossatures en acier ; - Manipulation d'objets à arrêtes vives, mais non lors d'utilisation de machines où le gant risque d'être pris ; - Utilisation régulière de couteaux à main dans la production et les abattoirs ; - Remplacement de couteaux dans les machines de coupe ; - Travaux forestiers ; - Travaux de jardinage.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Maintenance d'infrastructures ; - Industries manufacturières ; - Industrie alimentaire ; - Abattage ; - Industrie forestière.
	Avant-bras **Protection du bras**	- Travaux de désossement et de découpage	- Industrie alimentaire ; - Abattage.
	Tronc/abdomen/jambe **Tablier de protection, guêtres** **Pantalons résistants à la pénétration (pantalons résistants à la coupure)**	- Utilisation régulière de couteaux à main dans la production et les abattoirs ; - Travaux forestiers.	- Industrie alimentaire ; - Abattage ; - Industrie forestière.
	Pieds **Chaussures résistantes à la pénétration**	- Travaux de gros-œuvre et de construction routière ; - Démolition ; - Coffrage et décoffrage ; - Travaux forestiers.	- Construction ; - Génie civile ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Industrie forestière.
Enchevêtrement et coincement	Corps entier **Vêtement de protection en cas de risque d'enchevêtrement avec des pièces mobiles**	- S'enchevêtrer dans des pièces de machines ; - Être pris dans des pièces de machines ; - Être pris par les vêtements dans des pièces de machines ; - Être happé.	- Construction de machines ; - Construction d'engins lourds ; - Ingénierie ; - Construction ; - Agriculture.

PHYSIQUES – BRUIT

Bruit	Oreilles **Protecteurs de l'ouïe**	- Utilisation de presses à métaux ; - Travaux impliquant l'usage d'engins à air comprimé ; - Activités du personnel au sol dans les aéroports ; - Travaux avec des outils électriques ; - Travaux de démolition à l'explosif ; - Travaux de battage ; - Travaux du bois et du textile.	- Industrie métallurgique ; - Industrie manufacturière ; - Construction ; - Génie civil ; - Industrie aéronautique ; - Travaux miniers.

PHYSIQUES – THERMIQUES

Chaleur et/ou feu	Visage/tête entière **Masques de soudage, casques/casquettes de protection contre la chaleur ou le feu, cagoules de protection contre la chaleur et/ou les flammes**	- Travaux en présence de hautes températures, de chaleur rayonnante ou de feu ; - Manipulation de masses en fusion ou séjour à proximité de celles-ci ; - Travaux avec pistolets de soudure de matières plastiques.	- Industrie sidérurgique ; - Industrie métallurgique ; - Services de maintenance ; - Industrie manufacturière.
	Tronc/abdomen/jambes **Tablier de protection, guêtres**	- Soudage et forgeage ; - Travaux de moulage.	- Industrie sidérurgique ; - Industrie métallurgique ; - Services de maintenance ; - Industrie manufacturière.
	Main **Gants de protection contre la chaleur et /ou les flammes**	- Soudage et forgeage ; - Travaux en présence de hautes températures, de chaleur rayonnante ou de feu ; - Manipulation de masses en fusion ou séjour à proximité de celles-ci.	- Industrie sidérurgique ; - Industrie métallurgique ; - Services de maintenance ; - Industrie manufacturière.
	Avant-bras **Manchons**	- Soudage et forgeage ; - Manipulation de masses en fusion ou séjour à proximité de celles-ci.	- Industrie sidérurgique ; - Industrie métallurgique ; - Services de maintenance ; - Industrie manufacturière.
	Pieds **Chaussures de protection contre la chaleur et/ou les flammes**	- Manipulation de masses en fusion ou séjour à proximité de celles-ci	- Industrie sidérurgique ; - Industrie métallurgique ; - Services de maintenance ; - Industrie manufacturière.
	Corps entier/partie du corps **Vêtements de protection contre la chaleur et/ou les flammes**	- Travaux en présence de hautes températures, de chaleur rayonnante ou de feu	- Industrie sidérurgique ; - Industrie métallurgique ; - Industrie forestière.
Froid	Main **Gants de protection contre le froid** Pieds **Chaussures contre le froid**	- Travaux à l'air libre dans des conditions de froid extrême ; - Travaux en chambres frigorifiques ; - Travaux avec des liquides cryogéniques.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Industrie alimentaire ; - Secteurs de l'agriculture et de la pêche.
	Corps entier/parties du corps, y compris la tête **Vêtements de protection contre le froid**	- Travaux à l'air libre par temps froid ; - Travaux en chambres frigorifiques.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Industrie alimentaire ; - Secteurs de l'agriculture et de la pêche ; - Transport et stockage.

PHYSIQUES – ÉLECTRIQUES

Électrocution (contact direct ou indirect)	Tête entière **Casques électriquement isolants** Mains **Gants électriquement isolants** Pieds **Chaussures électriquement isolantes** Corps entier/mains/pieds **EPI conducteurs destinés à être portés par des personnes qualifiées pendant des travaux sous**	- Travaux sous tension ou à proximité de pièces sous tension ; - Travaux sur le réseau électrique.	- Production d'énergie ; - Transmission et distribution d'énergie électrique ; - Maintenance d'installations industrielles ; - Construction ; - Génie civil.

	des tensions nominales du réseau électrique allant jusqu'à 800kV CA et 600 kV CC		
Électricité statique	Mains **Gants antistatiques** Pieds **Chaussures antistatiques/conductrices** Corps entier **Vêtements antistatiques**	- Manipulation de matières plastiques et de caoutchouc ; - Versement, collecte ou chargement dans un conteneur ; - Travaux à proximité d'éléments hautement chargés tels que les bandes transporteuses ; - Manipulation d'explosifs.	- Industrie manufacturière ; - Industrie des aliments pour animaux ; - Usine de mise en sacs et d'emballage ; - Production, stockage ou transport d'explosifs.

PHYSIQUES – RAYONNEMENTS

Rayonnements non ionisants, y compris la lumière du soleil (autre que l'observation directe)	Tête **Casquettes et casques**	- Travaux en plein air	- Pêche et agriculture ; - Construction ; - Génie civil.
	Yeux **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Activités en milieu de chaleur rayonnante ; - Opérations de fonderie ; - Travaux au laser ; - Travaux en plein air ; - Soudage et découpage au chalumeau ; - Soufflage de verre ; - Lampes germicides.	- Industrie sidérurgique ; - Industrie manufacturière ; - Pêche et agriculture.
	Corps entier (peau) **EPI de protection contre les UV naturels et artificiels**	- Travaux en plein air ; - Soudage électrique ; - Lampes germicides ; - Lampes au xénon.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Production d'énergie ; - Maintenance d'infrastructures ; - Pêche et agriculture ; - Industrie forestière ; - Jardinage ; - Industrie alimentaire ; - Industrie des plastiques ; - Imprimerie.
Rayonnements ionisants	Yeux **Lunettes de protection contre les rayonnements ionisants** Mains **Lunettes de protection contre les rayonnements ionisants**	- Activités dans des installations de radiographie ; - Activités dans le domaine du diagnostic médical radiologique ; - Travaux avec des produits radioactifs.	- Soins de santé ; - Services vétérinaires ; - Usine de traitement de déchets radioactifs ; - Production d'énergie.
	Tronc/abdomen/parties du corps **Tablier de protection contre les rayons X/Survêtement/Veste/Jupe de protection contre les rayons X**	- Activités dans des installations de radiographie ; - Activités dans le domaine du diagnostic médical radiologique.	- Soins de santé ; - Services vétérinaires ; - Soins dentaires ; - Urologie ; - Chirurgie ; - Radiologie interventionnelle ; - Laboratoires.
	Tête **Coiffures & casquettes** **EPI de protection contre, par exemple, le développement de tumeurs du cerveau**	- Poste de travail et installations de radiologie médicale	- Soins de santé ; - Services vétérinaires ; - Soins dentaires ; - Urologie ; - Chirurgie ; - Radiologie interventionnelle.
	Exposition partielle **EPI pour la protection de la**	- Activités dans des installations de radiographie ;	- Soins de santé ; - Services vétérinaires.

	glande thyroïde **EPI pour la protection des gonades**	- Activités dans le domaine du diagnostic médical radiologique.	
	Corps entier **Vêtements de protection contre les rayonnements ionisants**	- Activités dans le domaine du diagnostic médical radiologique ; - Travaux avec des produits radioactifs.	- Production d'énergie ; - Usine de traitement de déchets radioactifs.

II. RISQUES CHIMIQUES (y compris nanomatériaux)

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
CHIMIQUE – AÉROSOLS			
Solides (poussière, émanations, fumées, fibres et nanomatériaux)	Système respiratoire **Dispositifs de protection du système respiratoire contre les particules**	- Démolition ; - Travaux de démolition à l'explosif ; - Ponçage et polissage de surfaces ; - Travaux en présence d'amiante ; - Utilisation de matériaux consistant en/contenant des nanoparticules ; - Soudage ; - Ramonage de cheminées ; - Travaux au garnissage de fours et de poches, lorsque de la poussière peut se dégager ; - Travaux à proximité de la coulée en poche lorsque des fumées de métaux lourds peuvent se dégager ; - Travaux au gueulard de hauts fourneaux.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Sidérurgie ; - Industrie de travail du métal et du bois ; - Industrie automobile ; - Taille de pierres ; - Industrie pharmaceutique ; - Services de santé ; - Préparation de cytostatiques.
	Mains **Gants de protection contre les risques chimiques et crèmes-barrières en tant que protection complémentaire/accessoire**	- Travaux en présence d'amiante ; - Utilisation de matériaux consistant en/contenant des nanoparticules.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Maintenance d'installations industrielles.
	Corps entier **Vêtements de protection contre les particules solides**	- Démolition ; - Travaux en présence d'amiante ; - Utilisation de matériaux consistant en/contenant des nanoparticules ; - Ramonage de cheminées ; - Préparation de produits phytopharmaceutiques.	Construction ; Génie civil ; Construction navale ; Maintenance d'installations industrielles ; Agriculture.
	Yeux **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Travail du bois ; - Travaux routiers.	- Industrie minière ; - Industries de travail du métal et du bois ; - Génie civil.
Liquides (brumes et brouillards)	Système respiratoire **Dispositifs de protection du système respiratoire contre les particules**	- Traitement de surfaces (par exemple, vernissage/peinture, projection d'abrasifs) ; - Nettoyage de surfaces.	- Industrie métallurgique ; - Industrie manufacturière ; - Secteur automobile.
	Mains **Gants de protection contre les risques chimiques**	- Traitement de surfaces ; - Nettoyage de surfaces ; - Manipulation de dispositifs à jet de liquide ; - Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs.	- Industrie métallurgique ; - Industrie manufacturière ; - Secteur automobile.

	Corps entier **Vêtements de protection contre les risques chimiques**	- Traitement de surfaces ; - Nettoyage de surfaces.	- Industrie métallurgique ; - Industrie manufacturière ; - Secteur automobile.

CHIMIQUES – LIQUIDES

Immersion Éclaboussures, pulvérisations, jets	Mains **Gants de protection contre les risques chimiques**	- Manipulation de dispositifs à jet de liquide ; - Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs ; - Manipulation d'enduits ; - Travaux de tannage ; - Travaux dans les salons de coiffure et de beauté.	- Industrie du textile et de la confection ; - Industrie du nettoyage ; - Industrie automobile ; - Secteurs des soins esthétiques et de la coiffure.
	Avant-bras **Manchons de protection contre les risques chimiques**	- Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs	- Nettoyage ; - Industrie chimique ; - Industrie du nettoyage ; - Industrie automobile.
	Pieds **Bottes de protection contre les risques chimiques**	- Manipulation de dispositifs à jet de liquide ; - Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs.	- Industrie du textile et de la confection ; - Industrie du nettoyage ; - Industrie automobile.
	Corps entier **Vêtements de protection contre les risques chimiques**	- Manipulation de dispositifs à jet de liquide ; - Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs.	- Nettoyage ; - Industrie chimique ; - Industrie du nettoyage ; - Industrie automobile ; - Agriculture.

CHIMIQUES – GAZ ET VAPEURS

Gaz et vapeurs	Système respiratoire **Dispositifs de protection du système respiratoire contre les gaz**	- Traitement de surfaces (par exemple, vernissage/peinture, projection d'abrasifs) ; - Nettoyage de surface ; - Travaux dans les locaux de fermentation et de distillation ; - Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs ; - Travaux dans des conteneurs, des pièces exiguës des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène ; - Ramonage de cheminées ; - Désinfectants et détergents corrosifs ; - Travaux à proximité de convertisseurs et de conduites de gaz de hauts fourneaux.	- Industrie métallurgique ; - Secteur automobile ; - Industrie manufacturière ; - Industrie du nettoyage ; - Production de boissons alcoolisées ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie chimique ; - Industrie pétrochimique.
	Mains **Gants de protection contre les risques chimiques**	- Traitement de surfaces ; - Nettoyage de surfaces ; - Travaux dans les locaux de fermentation et de distillation ; - Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs ; - Travaux dans des conteneurs, des pièces exiguës des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène.	- Industrie métallurgique ; - Secteur automobile ; - Industrie manufacturière ; - Production de boissons alcoolisées ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie chimique ; - Industrie pétrochimique.

	Corps entier **Vêtements de protection contre les risques chimiques**	- Traitement de surfaces ; - Nettoyage de surfaces ; - Travaux dans des locaux de fermentation et de distillation ; - Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs ; - Travaux dans des conteneurs, des pièces exiguës des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène.	- Industrie métallurgique ; - Secteur automobile ; - Industrie manufacturière ; - Production de boissons alcoolisées ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie chimique ; - Industrie pétrochimique.
	Yeux **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Peinture au pistolet ; - Travail du bois ; - Activités minières.	- Secteur automobile ; - Industrie manufacturière ; - Industrie minière ; - Industrie chimique ; - Industrie pétrochimique.

III. AGENTS BIOLOGIQUES

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
AGENTS BIOLOGIQUES (contenu dans des) – AÉROSOLS			
Solides et liquides	Système respiratoire **Dispositifs de protection du système respiratoire contre les particules**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire ; - Production biochimique.
	Mains **Gants de protection contre les microorganismes** Corps entier/partie du corps **Vêtements de protection contre les agents biologiques** Yeux et/ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire.
AGENTS BIOLOGIQUES (contenu dans des) – LIQUIDES			
Contact direct et indirect	Mains **Gants de protection contre les microorganismes** Corps entier/partie du corps **Vêtements de protection contre les agents**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux (morsures, piqûres) ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ;

	biologiques Yeux et/ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**		- Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire ; - Industrie forestière.
Éclaboussures, pulvérisations, jets	Mains **Gants de protection contre les microorganismes**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire.
	Avant-bras **Manchons de protection contre les microorganismes**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire.
	Pieds/jambes **Surbottes et guêtres de protection**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire.
	Corps entier **Vêtements de protection contre les agents biologiques**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique ; - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire.

AGENTS BIOLOGIQUES (contenus dans les) – MATÉRIAUX, PERSONNES, ANIMAUX, ETC.

Contact direct et indirect	Mains **Gants de protection contre les microorganismes** Corps entier/partie du corps **Vêtements de protection contre les agents biologiques** Yeux et/ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**	- Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux (morsures, piqûres) ; - Travaux en présence d'agents biologiques.	- Soins de santé ; - Cliniques vétérinaires ; - Laboratoires d'analyse clinique : - Laboratoires de recherche ; - Maisons de retraite ; - Assistances résidentielles ; - Stations d'épuration ; - Installation de traitement de déchets ; - Industrie alimentaire ; - Industrie forestière.

IV. AUTRES RISQUES

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
Non-visibilité	Corps entier **EPI pour signaler visuellement la présence de l'utilisateur**	- Travaux à proximité de véhicules en mouvement ; - Travaux d'asphaltage et marquage de routes ; - Travaux sur les voies ferrées ; - Conduite de moyens de transport ; - Activités du personnel au sol dans les aéroports.	- Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Travaux miniers ; - Services de transport et transports de passagers.
Déficience en oxygène	Système respiratoire **Appareils de protection respiratoire isolants**	- Travaux dans des espaces confinés ; - Travaux dans des locaux de fermentation et de distillation ; - Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs ; - Travaux dans des conteneurs, des pièces exiguës des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène ; - Travaux dans des puits, des canaux et d'autres ouvrages souterrains du réseau d'égouts.	- Production de boissons alcoolisées ; - Génie civil ; - Industrie chimique ; - Industrie pétrochimique.
	Système respiratoire **Equipements de plongée**	- Travaux sous-marins	- Génie civil
Noyade	Corps entier **Gilet de sauvetage**	- Travaux au niveau d'une surface aquatique ou à proximité d'une surface aquatique ; - Travaux en mer ; - Travaux dans un aéroplane.	- Industrie de la pêche ; - Industrie aéronautique ; - Construction ; - Génie civil ; - Construction navale ; - Docks et ports. »

FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet:	**Projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle**
Ministère initiateur:	**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Inspection du travail et des mines**
Auteur :	**Nadine WELTER, Marco BOLY**
Tél :	**247-86315, 247-76100**
Courriel :	**nadine.welter@mt.etat.lu, marco.boly@itm.etat.lu**
Objectif du projet :	**Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer en droit luxembourgeois la directive (UE) 2019/1832 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques.**
Autre(s) Ministère(s)/ Organisme(s)/ Commune(s) impliqué(e)(s) :	**Ministère de la Santé**
Date :	**30.05.2020**

Le présent projet n'a pas d'incidence sur le budget de l'Etat.

DIRECTIVE (UE) 2019/1832 DE LA COMMISSION

du 24 octobre 2019

portant modification des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 89/656/CEE du Conseil du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle [1], et notamment son article 9,

considérant ce qui suit:

(1) Le principe 10 du socle européen des droits sociaux [2], proclamé à Göteborg le 17 novembre 2017, prévoit que chaque travailleur a droit à un environnement de travail sain, sûr et bien adapté. Le droit des travailleurs à un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'à un environnement de travail adapté à leurs besoins professionnels, leur permettant de prolonger leur participation au marché du travail, comprend l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par d'autres moyens, mesures, méthodes ou procédures d'organisation du travail.

(2) La mise en œuvre des directives relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs au travail, y compris la directive 89/656/CEE, a fait l'objet d'une évaluation ex post, désignée «évaluation REFIT». L'évaluation a examiné la pertinence des directives, la recherche et les nouvelles connaissances scientifiques dans les différents domaines concernés. L'évaluation REFIT, visée dans le document de travail des services de la Commission [3], conclut, entre autres, que l'utilisation d'équipements de protection individuelle concerne approximativement 40 % de la main-d'œuvre de l'Union européenne, dans la mesure où les risques sur le lieu de travail ne peuvent pas être évités par d'autres moyens, et qu'il est nécessaire de s'attaquer aux difficultés dans la mise en œuvre de la directive 89/656/CEE.

(3) Dans sa communication intitulée «Des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous – Moderniser la législation et la politique de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail» [4], la Commission a répété que si l'évaluation REFIT de l'acquis de l'Union en matière de santé et de sécurité au travail a confirmé que la législation dans ce domaine était généralement efficace et adaptée, il subsiste des possibilités d'actualiser des dispositions dépassées et d'assurer une protection meilleure et plus large, ainsi que d'améliorer le respect et la mise en application sur le terrain. La Commission souligne le besoin particulier d'examiner la définition de l'équipement de protection individuelle et son utilisation par différents services et secteurs, comme indiqué à l'article 2 de la directive 89/656/CEE.

(4) La directive 89/656/CEE énonce des prescriptions minimales pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipement de protection individuelle, qui doivent être utilisés lorsque les risques concernés ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, des méthodes ou des procédures d'organisation du travail. Afin de faciliter l'établissement des règles générales requises au titre de l'article 6 de la directive 89/656/CEE, les annexes I, II et III de ladite directive fournissent des lignes directrices non contraignantes destinées à faciliter et à justifier la sélection d'équipements de protection individuelle pour les risques, activités et secteurs concernés.

[1] JO L 393 du 30.12.1989, p. 18.
[2] Socle européen des droits sociaux, novembre 2017, https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/social-summit-european-pillar-social-rights-booklet_fr.pdf
[3] SDW(2017) 10 final.
[4] COM(2017) 12.

(5) Le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil [5] énonce les dispositions concernant la conception, la fabrication et la commercialisation des équipements de protection individuelle. Le règlement (UE) 2016/425 modifie la catégorisation des risques de produits, afin de permettre aux employeurs de comprendre et donc de déployer des équipements de protection individuelle, comme expliqué plus en détail dans les lignes directrices relatives aux équipements de protection individuelle [6], qui clarifient les procédures et les aspects visés dans le règlement (UE) 2016/425. Il est jugé approprié d'actualiser les annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE afin d'assurer la cohérence avec la classification des risques définie dans le règlement (UE) 2016/425 et de les aligner sur la terminologie utilisée et les types d'équipements de protection individuelle visés dans le règlement (UE) 2016/425.

(6) L'article 4, paragraphe 1, de la directive 89/656/CEE prévoit que les employeurs doivent fournir un équipement de protection individuelle qui est conforme aux dispositions de l'Union relatives à la conception et à la construction en matière de sécurité et de santé le concernant. Conformément à cet article, les employeurs qui munissent leurs travailleurs de ces équipements doivent s'assurer que ceux-ci satisfont aux exigences énoncées dans le règlement (UE) 2016/425.

(7) L'annexe I de la directive 89/656/CEE définit un schéma indicatif pour l'inventaire des risques nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle et énonce des types de risques qui pourraient survenir sur des lieux de travail en rapport avec différentes parties du corps à protéger par des équipements de protection individuelle. L'annexe I devrait être modifiée pour tenir compte de nouveaux types de risques qui font leur apparition sur les lieux de travail et pour assurer la cohérence avec la classification des risques et la terminologie utilisées, en particulier, dans le règlement (UE) 2016/425.

(8) L'annexe II de la directive 89/656/CEE, qui énonce une liste indicative non exhaustive des types d'équipements de protection individuelle, devrait être modifiée pour tenir compte des nouveaux types de risques identifiés dans l'annexe I de ladite directive. L'annexe II devrait également être modifiée pour inclure des exemples d'équipements de protection individuelle actuellement disponibles sur le marché en conformité avec le règlement (UE) 2016/425 et la terminologie utilisée dans ce règlement.

(9) L'annexe III de la directive 89/656/CEE énonce une liste indicative non exhaustive des activités et secteurs d'activités qui pourraient nécessiter la mise à disposition d'équipements de protection individuelle, reliant la classification des risques figurant dans l'annexe I de ladite directive et les types d'équipements de protection individuelle décrits dans l'annexe II de ladite directive. L'annexe III de la directive 89/656/CEE devrait être restructurée pour assurer la cohérence entre la terminologie et les classifications utilisées dans les trois annexes et avec le règlement (UE) 2016/425. Cela permettra aux employeurs de différents secteurs et de différentes industries de mieux identifier et de fournir des équipements de protection individuelle qui correspondent à des activités spécifiques et à des types de risques spécifiques auxquels les travailleurs sont exposés, comme indiqué par l'évaluation des risques.

(10) Le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail a été consulté au sujet des mesures résultant de l'adoption de la communication de la Commission intitulée «Des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous – Moderniser la législation et la politique de l'Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail» qui sont requises pour assurer que la législation de l'Union en matière de santé et de sécurité au travail reste efficace et adaptée.

(11) Dans son «Avis sur la modernisation de six directives sur la SST pour assurer des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous» [7], adopté le 6 décembre 2017, le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail recommande que la directive 89/656/CEE soit modifiée afin d'en renforcer la pertinence et l'efficacité.

(12) Dans un avis ultérieur concernant l'actualisation technique des annexes de la directive relative aux équipements de protection individuelle (89/656/CEE) [8], adopté le 31 mai 2018, le comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail recommande que les annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE fassent l'objet de mises à jour spécifiques en tenant compte des dernières avancées technologiques dans le domaine et en assurant la cohérence avec le règlement (UE) 2016/425.

(13) Dans le cadre de la préparation de la présente mise à jour des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE, la Commission a été assistée par des experts représentant les États membres, qui lui ont apporté un soutien technique et scientifique.

---

[5] Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (JO L 81 du 31.3.2016, p. 51).

[6] PPE Regulation Guidelines – Guide to application of Regulation (EU) 2016/425 on personal protective equipment, https://ec.europa.eu/docsroom/documents/29201

[7] Document 1718/2017 du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.

[8] Document 443/18 du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.

(14) Conformément à la déclaration politique commune sur les documents explicatifs [9], adoptée par les États membres et la Commission le 28 septembre 2011, les États membres se sont engagés à joindre à la notification de leurs mesures de transposition, lorsque cela se justifie, un ou plusieurs documents expliquant le lien entre les éléments d'une directive et les parties correspondantes des instruments nationaux de transposition.

(15) Les mesures prévues dans la présente directive sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 17 de la directive 89/391/CEE du Conseil [10],

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

Les annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE sont remplacées par le texte de l'annexe de la présente directive.

Article 2

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 20 novembre 2021. Ils communiquent immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

2. Les États membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine couvert par la présente directive.

Article 3

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 4

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 24 octobre 2019.

Par la Commission
Le president
Jean-Claude JUNCKER

[9] JO C 369 du 17.12.2011, p. 14.
[10] Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1).

ANNEXE

1) L'annexe I de la directive 89/656/CEE est remplacée par le texte suivant:

«ANNEXE I

RISQUES EN FONCTION DES PARTIES DU CORPS À PROTÉGER PAR LES EPI (*)

(*) Cette liste de risques/parties du corps ne saurait être exhaustive.

L'évaluation des risques déterminera la nécessité de fournir un EPI et ses caractéristiques conformément aux dispositions de la présente directive.

RISQUES

PARTIES DU CORPS À PROTÉGER		PHYSIQUES													CHIMIQUES (y compris nanomatériaux) (*)					AGENT BIOLOGIQUES (contenus dans des)				AUTRES RISQUES		
		MÉCANIQUES							BRUIT	THERMIQUES		ÉLECTRIQUES		RAYONNEMENTS		AÉROSOLS		LIQUIDES		GAZ ET VAPEURS	AÉROSOLS	LIQUIDES		MATÉRIAUX, PERSONNES, ANIMAUX, ETC.	NOYADE	Déficit en OXYGÈNE	NON VISIBILITÉ
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)		Chaleur et/ou feu	Froid	Électrocution(8)	Électricité statique	Non-ionisants (9)	Ionisants	Solides (10)	Liquides (11)	Immersion	Éclaboussures, pulvérisations, jets		Solides et liquides	Contact direct et indirect	Éclaboussures, pulvérisations, jets	Contact direct et indirect			
	Tête	Crâne																									
		Tête entière																									
	Oreilles																										
	Yeux																										
	Visage																										
	Système respiratoire																										
	Mains																										
	Bras (parties)																										
	Pieds																										
	Jambes (parties)																										
	Peau																										
	Tronc/abdomen																										
	Exposition partielle																										
	Corps entier																										

(1) Impact causé par des objets tombant ou éjectés, collision avec un obstacle et jets à haute pression
(2) Chutes par glissade
(3) Chutes de hauteur
(4) Vibration
(5) Compression statique de parties du corps
(6) Agressions mécaniques (abrasion, perforation, coupures, morsures, blessures ou piqûres)
(7) Enchevêtrement et coincement
(8) Contact direct ou indirect
(9) Y compris lumière du soleil (autre que par observation directe
(10) Poussières, émanations, fumées et fibres
(11) Brumes et brouillards

(*) Voir recommandation 2011/696/UE concernant la définition des nanomatériaux.»

2) L'annexe II de la directive 89/656/CEE est remplacée par le texte suivant:

«*ANNEXE II*

LISTE NON EXHAUSTIVE DES TYPES D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE AU REGARD DES RISQUES DONT ILS PRÉMUNISSENT

Équipements protecteurs de la TÊTE

— Casques et/ou casquettes/cagoules/coiffures de protection contre:
  — les impacts causés par des objets tombant ou éjectés
  — la collision avec un obstacle
  — les risques mécaniques (perforation, abrasion)
  — la compression statique (écrasement latéral)
  — les risques thermiques (feu, chaleur, froid, solides chauds, y compris les métaux fondus)
  — l'électrocution et pour les travaux sous tension
  — les risques chimiques
  — les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse)
— Résilles contre le risque d'enchevêtrement

Équipements protecteurs de l'OUÏE

— Protège-oreilles (y compris les protège-oreilles attachés à un casque, les protège-oreilles à atténuation active du bruit, les protège-oreilles avec entrée audio électrique)
— Bouchons d'oreille (y compris notamment les bouchons d'oreille dépendant du niveau, les bouchons d'oreille adaptés à l'individu)

Équipements protecteurs des YEUX et du VISAGE

— Lunettes et écrans faciaux (lentilles sur prescription, le cas échant) de protection contre:
  — les risques mécaniques
  — les risques thermiques
  — les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse)
  — les rayonnements ionisants
  — les aérosols solides et les liquides d'agents chimiques et biologiques

Équipements protecteurs de l'APPAREIL RESPIRATOIRE

— Dispositifs filtrants de protection contre:
  — les particules
  — les gaz
  — les particules et les gaz
  — les aérosols solides et/ou liquides
— Appareils isolants, y compris avec approvisionnement d'air
— Dispositif d'autosauvetage
— Équipement de plongée

Équipements protecteurs des MAINS et des BRAS

— Gants (y compris les mitaines et les protections des bras) contre:
  — les risques mécaniques
  — les risques thermiques (chaleur, flamme et froid)

— l'électrocution et pour les travaux sous tension (antistatiques, conducteurs, isolants)

— les risques chimiques

— les risques biologiques

— les rayonnements ionisants et la contamination radioactive

— les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse)

— les risques de vibration

— Doigtiers

Équipements protecteurs des PIEDS et des JAMBES et antidérapants

— Chaussures (par exemple, notamment dans certaines circonstances, des bottes pouvant être munies d'embouts en acier) pour la protection contre:

— les risques mécaniques

— les risques de glissade

— les risques thermiques (chaleur, flamme et froid)

— l'électrocution et pour les travaux sous tension (antistatiques, conducteurs, isolants)

— les risques chimiques

— les risques de vibration

— les risques biologiques

— Protecteurs amovibles du cou-de-pied contre les risques mécaniques

— Genouillères contre les risques mécaniques

— Guêtres de protection contre les risques mécaniques, thermiques et chimiques et contre les agents biologiques

— Accessoires (par exemple, pointes, crampons)

PROTECTION DE LA PEAU — CRÈMES-BARRIÈRES [1]

— Il pourrait y avoir des crèmes-barrières pour protéger contre:

— les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse)

— les rayonnements ionisants

— les substances chimiques

— les agents biologiques

— les risques thermiques (chaleur, flamme et froid)

Équipements protecteurs du CORPS/autres protecteurs de la PEAU

— Équipements de protection individuelle pour la protection contre les chutes de hauteur, tels que les antichutes à rappel automatique, les harnais antichutes, les ceintures à cuissardes, les ceintures de maintien au travail et de retenue et les longes de maintien au travail, les absorbeurs d'énergie, les antichutes mobiles incluant un support d'assurage, les dispositifs de réglage de corde pour maintien au poste de travail, les dispositifs d'ancrage qui ne sont pas conçus pour être fixés de manière permanente et qui ne nécessitent pas d'opération de fixation avant utilisation, les connecteurs, les longes et les harnais de sauvetage

— Vêtements de protection, y compris de protection du corps entier (c'est-à-dire combinaisons) ou d'une partie du corps (c'est-à-dire guêtres, pantalons, vestes, gilets, tabliers, genouillères, cagoules) protégeant contre:

— les risques mécaniques

— les risques thermiques (chaleur, flamme et froid)

— les substances chimiques

[1] Dans certaines circonstances, à la suite de l'évaluation des risques, des crèmes-barrières pourraient être utilisées conjointement avec d'autres EPI dans le but de protéger la peau des travailleurs des risques liés. Les crèmes-barrières sont des EPI au titre de la directive 89/656/CEE car ce type d'équipement peut être considéré dans certaines circonstances comme "complément ou accessoire" au sens de l'article 2 de la directive 89/656/CEE. Cependant, les crèmes-barrières ne sont pas des EPI selon la définition de l'article 3, paragraphe 1, du règlement (UE) 2016/425.»

— les agents biologiques
— les rayonnements ionisants et la contamination radioactive
— les rayonnements non ionisants (UV, IR, solaires ou soudage par radiation lumineuse)
— l'électrocution et pour les travaux sous tension (antistatiques, conducteurs, isolants)
— l'enchevêtrement et le coincement
— Gilets de sauvetage pour la prévention de la noyade et aides à la flottabilité
— EPI pour signaler visuellement la présence de l'utilisateur.»

3) L'annexe III de la directive 89/656/CEE est remplacée le texte suivant:

«ANNEXE III

LISTE NON EXHAUSTIVE DES ACTIVITÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉS POUVANT NÉCESSITER LA MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (*)

(*) L'évaluation des risques déterminera la nécessité de fournir un EPI et ses caractéristiques conformément aux dispositions de la présente directive.

I. **RISQUES PHYSIQUES**

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
PHYSIQUES — MÉCANIQUES			
Impact causé par des objets tombant ou éjectés, collision avec un obstacle et jets à haute pression	Crâne **Casque protecteur**	— Travaux sur, sous ou à proximité d'échafaudage et de postes de travail situés en hauteur — Travaux de gros-œuvre et de construction routière — Coffrage et décoffrage — Montage et mise en place d'échafaudages — Travaux de montage et de mise en place — Démolitions — Travaux de démolition à l'explosif — Travaux en fosses, tranchées, puits et galeries — Activités dans des ascenseurs, sur des engins de levage, des grues et des moyens de transport — Travaux dans des exploitations de fond, dans des carrières, des exploitations au jour — Travaux dans des fours industriels, des conteneurs, des appareils, des silos, des trémies et des canalisations — Chaînes d'abattage et de découpe dans les abattoirs — Manipulation de charges ou transport et stockage — Travaux forestiers — Travaux sur des ponts métalliques, des bâtiments métalliques de grande hauteur, des ouvrages hydrauliques en acier, dans des installations de hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs, de grands conteneurs, des canalisations de grand diamètre, des chaudières et des centrales électriques — Terrassements et travaux au rocher — Manipulation de pistolets de scellement — Activités dans des installations de hauts fourneaux, des installations de réduction directe, des aciéries, des laminoirs, des usines métallurgiques, des martelleries, des ateliers d'estampage et des fonderies — Travaux impliquant le déplacement à bicyclette ou sur des deux-roues à propulsion mécanique	— Construction — Génie civil — Fabrication, installation et maintenance de machines — Construction navale — Travaux miniers — Production d'énergie — Construction et maintenance d'infrastructures — Sidérurgie — Abattoirs — Manœuvres de trains — Ports, transport et logistique — Industrie forestière

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
	Yeux et/ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**	— Travaux de soudage, de ponçage et de coupage — Martelage manuel — Travaux de percement et de burinage — Taille et traitement de pierres — Manipulation de pistolets de scellement — Utilisation de machines travaillant par enlèvement de copeaux lors de la transformation de matériaux produisant des copeaux courts — Travaux d'estampage — Enlèvement et fragmentation de tessons — Travail au jet projetant des abrasifs granuleux — Utilisation de débroussailleuse ou de tronçonneuse à chaîne — Interventions dentaires et chirurgicales	— Construction — Génie civil — Fabrication, installation et maintenance de machines — Construction navale — Travaux miniers — Production d'énergie — Construction et maintenance d'infrastructures — Sidérurgie — Industries de travail du métal et du bois — Taille de pierres — Jardinage — Soins de santé — Sylviculture
	Pieds et jambes (parties) **Chaussures (souliers/bottes, etc.) avec coquille de sécurité ou embout de protection** **Chaussure avec protection du métatarse**	— Travaux de gros-œuvre et de construction routière — Travaux de coffrage et de décoffrage — Montage et mise en place d'échafaudages — Démolitions — Travaux de démolition à l'explosif — Travaux et transformation de pierres — Travaux sur les chaînes d'abattage et de découpe — Transport et stockage — Manipulation de moules dans l'industrie céramique — Manipulations de blocs de viande congelée et de fûts métalliques de conserves — Fabrication, manipulation et traitement de verre plat et de verre creux — Travaux de transformation et d'entretien — Travaux forestiers — Travaux de construction en béton et en éléments préfabriqués comprenant le coffrage et le décoffrage — Activités sur des chantiers et des aires de stockage — Travaux sur toiture — Travaux sur des ponts métalliques, des bâtiments métalliques de grande hauteur, des poteaux, des tours, dans des ascenseurs, des constructions hydrauliques en acier, des installations de hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs, de grands conteneurs, des canalisations de grand diamètre, sur des grues, des chaudières et de centrales électriques — Travaux de construction de fours, montage d'installations de chauffage, de ventilation et de structures métalliques — Travaux dans des installations de hauts fourneaux, de réduction directe, des aciéries, des laminoirs, des usines métallurgiques, des martelleries, des ateliers d'estampage, des presses à chaud et des tréfileries — Travaux dans des carrières, des exploitations au jour et de déplacement de terrils	— Construction — Génie civil — Fabrication, installation et maintenance de machines — Construction navale — Travaux miniers — Production d'énergie — Construction et maintenance d'infrastructures — Sidérurgie — Abattoirs — Entreprises de logistique — Industrie manufacturière — Industrie du verre — Industrie forestière

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
		— Manipulation de moules dans l'industrie céramique — Travaux de revêtement à proximité du four dans l'industrie céramique — Manœuvres de trains	
Chutes par glissade	Pieds **Chaussures antidérapantes**	— Travaux sur surfaces glissantes — Travaux en environnements humides	— Construction — Génie civil — Construction navale — Abattoirs — Nettoyage — Industries alimentaires — Jardinage — Industrie de la pêche
Chutes de hauteur	Corps entier **EPI conçus pour prévenir ou arrêter les chutes de hauteur**	— Travaux sur échafaudages — Montage de pièces préfabriquées — Travaux sur des poteaux — Travaux sur toiture — Travaux sur surfaces verticales ou pentues — Travaux dans des cabines de grutier situées en hauteur — Travaux dans des cabines de conducteur de transstockeurs — Travaux à des emplacements de tours de forage situés en hauteur — Travaux dans des puits et des canalisations	— Construction — Génie civil — Construction navale — Entretien d'infrastructures
Vibrations	Mains **Gants de protection**	— Travaux avec outils guidés à la main	— Industries manufacturières — Travaux de construction — Génie civil
Compression statique de parties du corps	Genou (parties de la jambe) **Genouillères**	— Mise en place de blocs, de tuiles et de pavés sur le sol	— Construction — Génie civil
	Pieds **Chaussures avec coquilles**	— Démolitions — Manutention de charges	— Construction — Génie civil — Transport et stockage — Maintenance
Agressions mécaniques (abrasion, perforation, coupures, morsures, blessures ou piqûres)	Yeux et/ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**	— Travaux avec outils guidés à la main — Soudage et forgeage — Travaux de ponçage et de découpage — Burinage — Taille et transformation de pierres — Utilisation de machines travaillant par enlèvement de copeaux lors de la transformation de matériaux produisant des petits copeaux — Travaux d'estampage — Enlèvement et fragmentation de tessons — Travail au jet projetant des abrasifs granuleux	— Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux miniers — Production d'énergie — Entretien d'infrastructures — Sidérurgie — Industries de travail du métal et du bois — Taille de pierres

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
		— Utilisation de débroussailleuses ou de tronçonneuses à chaîne	— Jardinage — Sylviculture
	Mains **Gants de protection contre les risques mécaniques**	— Travaux avec ossatures en acier — Manipulation d'objets à arrêtes vives, mais non lors d'utilisation de machines où le gant risque d'être pris — Utilisation régulière de couteaux à main dans la production et les abattoirs — Remplacement de couteaux dans les machines de coupe — Travaux forestiers — Travaux de jardinage	— Construction — Génie civil — Construction navale — Maintenance d'infrastructures — Industries manufacturières — Industrie alimentaire — Abattage — Industrie forestière
	Avant-bras **Protection du bras**	— Travaux de désossement et de découpage	— Industrie alimentaire — Abattage
	Tronc/abdomen/jambe **Tablier de protection, guêtres Pantalons résistants à la pénétration (pantalons résistants à la coupure)**	— Utilisation régulière de couteaux à main dans la production et les abattoirs — Travaux forestiers	— Industrie alimentaire — Abattage — Industrie forestière
	Pieds **Chaussures résistantes à la pénétration**	— Travaux de gros-œuvre et de construction routière — Démolition — Coffrage et décoffrage — Travaux forestiers	— Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux miniers — Industrie forestière
Enchevêtrement et coincement	Corps entier **Vêtement de protection en cas de risque d'enchevêtrement avec des pièces mobiles**	— S'enchevêtrer dans des pièces de machines — Être pris dans des pièces de machines — Être pris par les vêtements dans des pièces de machines — Être happé	— Construction de machines — Construction d'engins lourds — Ingénierie — Construction — Agriculture
		PHYSIQUES — BRUIT	
Bruit	Oreilles **Protecteurs de l'ouïe**	— Utilisation de presses à métaux — Travaux impliquant l'usage d'engins à air comprimé — Activités du personnel au sol dans les aéroports — Travaux avec des outils électriques — Travaux de démolition à l'explosif — Travaux de battage — Travaux du bois et du textile	— Industrie métallurgique — Industrie manufacturière — Construction — Génie civil — Industrie aéronautique — Travaux miniers

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
PHYSIQUES — THERMIQUES			
Chaleur et/ou feu	Visage/tête entière **Masques de soudage, casques/casquettes de protection contre la chaleur ou le feu, cagoules de protection contre la chaleur et/ou les flammes**	— Travaux en présence de hautes températures, de chaleur rayonnante ou de feu — Manipulation de masses en fusion ou séjour à proximité de celles-ci — Travaux avec pistolets de soudure de matières plastiques	— Industrie sidérurgique — Industrie métallurgique — Services de maintenance — Industrie manufacturière
	Tronc/abdomen/jambes **Tablier de protection, guêtres**	— Soudage et forgeage — Travaux de moulage	— Industrie sidérurgique — Industrie métallurgique — Services de maintenance — Industrie manufacturière
	Main **Gants de protection contre la chaleur et/ou les flammes**	— Soudage et forgeage — Travaux en présence de hautes températures, de chaleur rayonnante ou de feu — Manipulation de masses en fusion ou séjour à proximité de celles-ci	— Industrie sidérurgique — Industrie métallurgique — Services de maintenance — Industrie manufacturière
	Avant-bras **Manchons**	— Soudage et forgeage — Manipulation de masses en fusion ou séjour à proximité de celles-ci	— Industrie sidérurgique — Industrie métallurgique — Services de maintenance — Industrie manufacturière
	Pieds **Chaussures de protection contre la chaleur et/ou les flammes**	— Manipulation de masses en fusion ou séjour à proximité de celles-ci	— Industrie sidérurgique — Industrie métallurgiqu — Services de maintenance — Industrie manufacturière
	Corps entier/partie du corps **Vêtements de protection contre la chaleur et/ou les flammes**	— Travaux en présence de hautes températures, de chaleur rayonnante ou de feu	— Industrie sidérurgique — Industrie métallurgique — Industrie forestière
Froid	Main **Gants de protection contre le froid** Pieds **Chaussures contre le froid**	— Travaux à l'air libre dans des conditions de froid extrême — Travaux en chambres frigorifiques — Travaux avec des liquides cryogéniques	— Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux minier — Industrie alimentaire — Secteurs de l'agriculture et de la pêche
	Corps entier/parties du corps, y compris la tête **Vêtements de protection contre le froid**	— Travaux à l'air libre par temps froid — Travaux en chambres frigorifiques	— Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux miniers — Industrie alimentaire — Secteurs de l'agriculture et de la pêche — Transport et stockage

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
		PHYSIQUES — ÉLECTRIQUES	
Électrocution (contact direct ou indirect)	Tête entière **Casques électriquement isolants** Mains **Gants électriquement isolants** Pieds **Chaussures électriquement isolantes** Corps entier/mains/pieds **EPI conducteurs destinés à être portés par des personnes qualifiées pendant des travaux sous des tensions nominales du réseau électrique allant jusqu'à 800 kV CA et 600 kV CC**	— Travaux sous tension ou à proximité de pièces sous tension — Travaux sur le réseau électrique	— Production d'énergie — Transmission et distribution d'énergie électrique — Maintenance d'installations industrielles — Construction — Génie civil
Électricité statique	Mains **Gants antistatiques** Pieds **Chaussures antistatiques/conductrices** Corps entier **Vêtements antistatiques**	— Manipulation de matières plastiques et de caoutchouc — Versement, collecte ou chargement dans un conteneur — Travaux à proximité d'éléments hautement chargés tels que les bandes transporteuses — Manipulation d'explosifs	— Industrie manufacturière — Industrie des aliments pour animaux — Usine de mise en sacs et d'emballage — Production, stockage ou transport d'explosifs
		PHYSIQUES — RAYONNEMENTS	
Rayonnements non ionisants, y compris la lumière du soleil (autre que l'observation directe)	Tête **Casquettes et casques**	— Travaux en plein air	— Pêche et agriculture — Construction — Génie civil
	Yeux **Lunettes de protection et écrans faciaux**	— Activités en milieu de chaleur rayonnante — Opérations de fonderie — Travaux au laser — Travaux en plein air — Soudage et découpage au chalumeau — Soufflage de verre — Lampes germicide	— Industrie sidérurgique — Industrie manufacturière — Pêche et agriculture
	Corps entier (peau) **EPI de protection contre les UV naturels et artificiels**	— Travaux en plein air — Soudage électrique — Lampes germicides — Lampes au xénon	— Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux miniers — Production d'énergie — Maintenance d'infrastructures — Pêche et agriculture

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
			— Industrie forestière — Jardinag — Industrie alimentaire — Industrie des plastiques — Imprimerie
Rayonnements ionisants	Yeux **Lunettes de protection contre les rayonnements ionisants** Mains **Lunettes de protection contre les rayonnements ionisants**	— Activités dans des installations de radiographie — Activités dans le domaine du diagnostic médical radiologique — Travaux avec des produits radioactifs	— Soins de santé — Services vétérinaires — Usine de traitement de déchets radioactifs — Production d'énergie
	Tronc/abdomen/ parties du corps **Tablier de protection contre les rayons X /Survêtement/ Veste/Jupe de protection contre les rayons X**	— Activités dans des installations de radiographie — Activités dans le domaine du diagnostic médical radiologique	— Soins de santé — Services vétérinaires — Soins dentaires — Urologie — Chirurgie — Radiologie interventionnelle — Laboratoires
	Tête **Coiffures & casquettes** **EPI de protection contre, par exemple, le développement de tumeurs du cerveau**	— Poste de travail et installations de radiologie médicale	— Soins de santé — Services vétérinaires — Soins dentaires — Urologie — Chirurgie — Radiologie interventionnelle
	Exposition partielle **EPI pour la protection de la glande thyroïde** **EPI pour la protection des gonades**	— Activités dans des installations de radiographie — Activités dans le domaine du diagnostic médical radiologique	— Soins de santé — Services vétérinaires
	Corps entier **Vêtements de protection contre les rayonnements ionisants**	— Activités dans le domaine du diagnostic médical radiologique — Travaux avec des produits radioactifs	— Production d'énergie — Usine de traitement de déchets radioactifs

II. **RISQUES CHIMIQUES (y compris nanomatériaux)**

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
CHIMIQUE — AÉROSOLS			
Solides (poussière, émanations, fumées, fibres et nanomatériaux)	Système respiratoire **Dispositifs de protection du système respiratoire contre les particules**	— Démolition — Travaux de démolition à l'explosif — Ponçage et polissage de surfaces — Travaux en présence d'amiante — Utilisation de matériaux consistant en/contenant des nanoparticules — Soudage — Ramonage de cheminées — Travaux au garnissage de fours et de poches, lorsque de la poussière peut se dégager — Travaux à proximité de la coulée en poche lorsque des fumées de métaux lourds peuvent se dégager — Travaux au gueulard de hauts fourneaux	— Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux miniers — Sidérurgie — Industries de travail du métal et du bois — Industrie automobile — Taille de pierres — Industrie pharmaceutique — Services de santé — Préparation de cytostatiques
	Mains **Gants de protection contre les risques chimiques et crèmes-barrières en tant que protection complémentaire/accessoire**	— Travaux en présence d'amiante — Utilisation de matériaux consistant en/contenant des nanoparticules	— Construction — Génie civil — Construction navale — Maintenance d'installations industrielles
	Corps entier **Vêtements de protection conre les particules solides**	— Démolition — Travaux en présence d'amiante — Utilisation de matériaux consistant en/contenant des nanoparticules — Ramonage de cheminées — Préparation de produits phytopharmaceutiques	— Construction — Génie civil — Construction navale — Maintenance d'installations industrielles — Agriculture
	Yeux **Lunettes de protection et écrans faciaux**	— Travail du bois — Travaux routiers	— Industrie minière — Industries de travail du métal et du bois — Génie civil
Liquides (brumes et brouillards)	Système respiratoire **Dispositifs de protection du système respiratoire contre les particules**	— Traitement de surfaces (par exemple, vernissage/peinture, projection d'abrasifs) — Nettoyage de surfaces	— Industrie métallurgique — Industrie manufacturière — Secteur automobile
	Mains **Gants de protection contre les risques chimiques**	— Traitement de surfaces — Nettoyage de surfaces — Manipulation de dispositifs à jet de liquide — Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs	— Industrie métallurgique — Industrie manufacturière — Secteur automobile
	Corps entier **Vêtements de protection contre les risques chimiques**	— Traitement de surfaces — Nettoyage de surfaces	— Industrie métallurgique — Industrie manufacturière — Secteur automobile

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
CHIMIQUES — LIQUIDES			
Immersion Éclaboussures, pulvérisations, jets	Mains **Gants de protection contre les risques chimiques**	— Manipulation de dispositifs à jet de liquide — Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs — Manipulation d'enduits — Travaux de tannage — Travaux dans les salons de coiffure et de beauté	— Industrie du textile et de la confection — Industrie du nettoyage — Industrie automobile — Secteurs des soins esthétiques et de la coiffure
	Avant-bras **Manchons de protection contre les risques chimiques**	— Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs	— Nettoyage — Industrie chimique — Industrie du nettoyage — Industrie automobile
	Pieds **Bottes de protection contre les risques chimiques**	— Manipulation de dispositifs à jet de liquide — Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs	— Industrie du textile et de la confection — Industrie du nettoyage — Industrie automobile
	Corps entier **Vêtements de protection contre les risques chimiques**	— Manipulation de dispositifs à jet de liquide — Manipulation de produits acides et alcalins, de désinfectants et de détergents corrosifs	— Nettoyage — Industrie chimique — Industrie du nettoyage — Industrie automobile — Agriculture
CHIMIQUES — GAZ ET VAPEURS			
Gaz et vapeurs	Système respiratoire **Dispositifs de protection du système respiratoire contre les gaz**	— Traitement de surfaces (par exemple, vernissage/peinture, projection d'abrasifs) — Nettoyage de surfaces — Travaux dans des locaux de fermentation et de distillation — Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs — Travaux dans des conteneurs, des pièces exiguës des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène — Ramonage de cheminées — Désinfectants et détergents corrosifs — Travaux à proximité de convertisseurs et de conduites de gaz de hauts fourneaux	— Industrie métallurgique — Secteur automobile — Industrie manufacturière — Industrie du nettoyage — Production de boissons alcoolisées — Stations d'épuration — Installation de traitement de déchets — Industrie chimique — Industrie pétrochimique
	Mains **Gants de protection contre les risques chimiques**	— Traitement de surfaces — Nettoyage de surfaces — Travaux dans des locaux de fermentation et de distillation — Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs — Travaux dans des conteneurs, des pièces exiguës des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène	— Industrie métallurgique — Secteur automobile — Industrie manufacturière — Production de boissons alcoolisées — Stations d'épuration — Installation de traitement de déchets — Industrie chimique — Industrie pétrochimique

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
	Corps entier **Vêtements de protection contre les risques chimiques**	— Traitement de surfaces — Nettoyage de surfaces — Travaux dans des locaux de fermentation et de distillation — Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs — Travaux dans des conteneurs, des pièces exiguës des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène	— Industrie métallurgique — Secteur automobile — Industrie manufacturière — Production de boissons alcoolisées — Stations d'épuration — Installation de traitement de déchets — Industrie chimique — Industrie pétrochimique
	Yeux **Lunettes de protection et écrans faciaux**	— Peinture au pistolet — Travail du bois — Activités minières	— Secteur automobile — Industrie manufacturière — Industrie minière — Industrie chimique — Industrie pétrochimique

III. **AGENTS BIOLOGIQUES**

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
AGENTS BIOLOGIQUES (contenu dans des) — AÉROSOLS			
Solides et liquides	Système respiratoire **Dispositifs de protection du système respiratoire contre les particules**	— Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux — Travaux en présence d'agents biologiques	— Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Assistances résidentielles — Stations d'épuration — Installation de traitement de déchets — Industrie alimentaire — Production biochimique
	Mains **Gants de protection contre les microorganismes** Corps entier/partie du corps **Vêtements de protection contre les agents biologiques** Yeux et/ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**	— Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux — Travaux en présence d'agents biologiques	— Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Assistances résidentielles — Stations d'épuration — Installation de traitement de déchets — Industrie alimentaire

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
AGENTS BIOLOGIQUES (contenu dans des) — LIQUIDES			
Contact direct et indirect	Mains **Gants de protection contre les microorganismes** Corps entier/partie du corps **Vêtements de protection contre les agents biologiques** Yeux et/ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**	— Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux (morsures, piqûres) — Travaux en présence d'agents biologiques	— Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Assistances résidentielles — Stations d'épuration — Installation de traitement de déchets — Industrie alimentaire — Industrie forestière
Éclaboussures, pulvérisations, jets	Mains **Gants de protection contre les microorganismes**	— Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux — Travaux en présence d'agents biologiques	— Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Assistances résidentielles — Stations d'épuration — Installation de traitement de déchets — Industrie alimentaire
	Avant-bras **Manchons de protection contre les microorganismes**	— Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux — Travaux en présence d'agents biologiques	— Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Assistances résidentielles — Stations d'épuration — Installation de traitement de déchets — Industrie alimentaire
	Pieds/jambes **Surbottes et guêtres de protection**	— Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux — Travaux en présence d'agents biologiques	— Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Assistances résidentielles — Stations d'épuration — Installation de traitement de déchets — Industrie alimentaire

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
	Corps entier **Vêtements de protection contre les agents biologiques**	— Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux — Travaux en présence d'agents biologiques	— Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Assistances résidentielles — Stations d'épuration — Installation de traitement de déchets — Industrie alimentaire
AGENTS BIOLOGIQUES (contenus dans les) — MATÉRIAUX, PERSONNES, ANIMAUX, ETC.			
Contact direct et indirect	Mains **Gants de protection contre les microorganismes** Corps entier/partie du corps **Vêtements de protection contre les agents biologiques** Yeux et/ou visage **Lunettes de protection et écrans faciaux**	— Activités qui impliquent le contact avec des fluides et tissus du corps humain et d'animaux (morsures, piqûres) — Travaux en présence d'agents biologiques	— Soins de santé — Cliniques vétérinaires — Laboratoires d'analyse clinique — Laboratoires de recherche — Maisons de retraite — Assistances résidentielles — Stations d'épuration — Installation de traitement de déchets — Industrie alimentaire — Industrie forestière

IV. AUTRES RISQUES

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
Non-visibilité	Corps entier **EPI pour signaler visuellement la présence de l'utilisateur**	— Travaux à proximité de véhicules en mouvement — Travaux d'asphaltage et marquage de routes — Travaux sur les voies ferrées — Conduite de moyens de transport — Activités du personnel au sol dans les aéroports	— Construction — Génie civil — Construction navale — Travaux miniers — Services de transport et transports de passagers
Déficience en oxygène	Système respiratoire **Appareils de protection respiratoire isolants**	— Travaux dans des espaces confinés — Travaux dans des locaux de fermentation et de distillation — Travaux à l'intérieur de réservoirs et de digesteurs — Travaux dans des conteneurs, des pièces exiguës des fours industriels chauffés au gaz, dans la mesure où il peut y avoir des risques d'intoxication au gaz ou d'insuffisance d'oxygène — Travaux dans des puits, des canaux et d'autres ouvrages souterrains du réseau d'égouts	— Production de boissons alcoolisées — Génie civil — Industrie chimique — Industrie pétrochimique
	Système respiratoire **Équipements de plongée**	— Travaux sous-marins	— Génie civil

Risques	Partie du corps affectée Type d'EPI	Exemples d'activités pour lesquelles l'utilisation du type d'EPI correspondant peut être nécessaire (*)	Industrie et secteur
Noyade	Corps entier **Gilet de sauvetage**	— Travaux au niveau d'une surface aquatique ou à proximité d'une surface aquatique — Travaux en mer — Travaux dans un aéroplane	— Industrie de la pêche — Industrie aéronautique — Construction — Génie civil — Construction navale — Docks et ports»